



Tous acteurs de l'**énergie**

Date du document : 20 février 2025

DÉCISION

CD-25b20-CWaPE-1042

DEMANDE DE RÉVISION DU REVENU AUTORISÉ ÉLECTRICITÉ 2025-2029 INTRODUITE LE 31 JANVIER 2025 PAR LE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ORES ASSETS

Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, 7, § 1^{er}, alinéa 2 et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des articles 5 et 60, § 1^{er}, 3°, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2025-2029

Table des matières

1.	BASE LÉGALE.....	4
2.	HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE.....	5
3.	RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL.....	7
4.	RÉSERVES SPÉCIFIQUES	7
4.1	<i>Attribution du marché « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants ».....</i>	7
4.2	<i>Octroi de subsides pour le placement des compteurs communicants.....</i>	7
5.	DEMANDE DE RÉVISION DES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029	8
5.1	<i>Contexte de la demande.....</i>	8
5.2	<i>Motifs de la demande.....</i>	9
5.3	<i>Synthèse de la demande.....</i>	10
5.4	<i>Contrôles effectués.....</i>	11
5.5	<i>Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants approuvé le 28 mars 2024</i>	12
5.5.1	<i>Plan de déploiement.....</i>	12
5.5.2	<i>Choix technologiques.....</i>	14
5.5.3	<i>Budget.....</i>	15
5.6	<i>Charges nettes révisées relatives au déploiement des compteurs communicants – demande du 31 janvier 2025.....</i>	16
5.6.1	<i>Plan de déploiement.....</i>	16
5.6.2	<i>Choix technologiques.....</i>	16
5.6.3	<i>Modifications des hypothèses</i>	17
5.6.4	<i>Budget révisé</i>	20
5.7	<i>Revenus autorisés 2025-2029 après révision</i>	22
5.8	<i>Estimation de l'impact de la demande de révision sur les coûts de distribution</i>	23
6.	DÉCISION	24
7.	PROPOSITION TARIFAIRES 2026-2029	25
8.	VOIE DE RECOURS	26
9.	ANNEXE.....	27

Index graphiques

Graphique 1	Plan de déploiement approuvé le 28 mars 2024	13
Graphique 2	Plan de déploiement issu de la demande de révision du revenu autorise du 31 janvier 2025.....	16

Index tableaux

Tableau 1	Revenus autorisés 2025-2029 approuvés	10
Tableau 2	Demande de revision des revenus autorisés 2025-2029	10
Tableau 3	Ecart entre le revenu autorise 2025-2029 approuve et la demande de revision	10
Tableau 4	Charges nettes relatives au deploiement des compteurs communicants approuvees	15
Tableau 5	Charges nettes relatives au deploiement des compteurs communicants revisees ..	20
Tableau 6	Détail des écarts entre les charges nettes relatives au deploiement des compteurs communicants approuvées et revisees.....	21
Tableau 7	Synthèse du revenu autorisé électricité des années 2025-2029 après révision.....	22
Tableau 8	Estimation de l'impact taraire de la demande de révision du revenu autorisé sur les coûts de distribution du client-type D _c	23

1. BASE LÉGALE

En vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, de l'article 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 5 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2025-2029, la CWaPE est chargée de l'approbation du revenu autorisé et des tarifs des gestionnaires des réseaux de distribution.

L'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (décret tarifaire) permet au gestionnaire de réseau de distribution de soumettre une demande motivée de révision de sa proposition tarifaire à l'approbation de la CWaPE en cours de période régulatoire, en cas de passage à de nouveaux services et/ou d'adaptation de services existants.

Dans le même sens, l'article 60, § 1^{er}, 3°, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 (ci-après méthodologie tarifaire) permet, quant à lui, la révision du revenu autorisé du GRD et des tarifs qui en découlent « *En cas de passage à de nouveaux services ou adaptation de services existants* ».

2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

1. En date du 28 mars 2024, la CWaPE a approuvé, à travers la décision référencée CD-24c28-CWaPE-0889, la proposition de revenu autorisé électricité 2025-2029 déposée le 19 mars 2024 par le gestionnaire de réseau de distribution ORES Assets.
2. En date du 25 avril 2024, le Parlement wallon a adopté le Décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage. Ce décret prévoit notamment un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard et la suppression de l'exigence de l'impact marginal de ce déploiement sur la facture des utilisateurs du réseau.
3. En date du 8 mai et du 29 mai 2024, la CWaPE a envoyé un courriel aux GRD pour les informer de son intention de modifier la méthodologie tarifaire 2025-2029 afin de rendre les dispositions relatives aux compteurs communicants conformes avec les dispositions décrétale. À travers ce courrier, la CWaPE rappelait la possibilité pour les GRD d'introduire une demande de révision des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants sur la base de l'article 60 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 et proposait un calendrier pour le dépôt d'une demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 pour un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard et avec suppression de l'impact marginal sur la facture des utilisateurs du réseau.
4. ORES Assets a donné son accord sur le calendrier proposé par la CWaPE en date 29 mai 2024.
5. En date du 6 juin 2024, le Comité de direction de la CWaPE a adopté la décision CD-23e31-CWaPE-0773 visant à mettre la méthodologie tarifaire 2025-2029 en conformité avec les nouvelles dispositions décrétale susmentionnées adoptées le 25 avril 2024.
6. En date du 10 juin 2024, la CWaPE a transmis à ORES Assets la décision relative à la modification de la décision CD-23e31-CWaPE-0773 relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029.
7. En date du 11 octobre 2024, sur la base de l'article 60 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, ORES Assets a introduit auprès de la CWaPE une demande de révision du revenu autorisé électricité 2025-2029 sous la forme du modèle de rapport et de ses annexes.
8. En date du 18 novembre, la CWaPE et ORES se sont mis d'accord sur une mise à jour du calendrier de contrôle de la demande de révision du Revenu Autorisé 2025-2029.

9. En date du 3 janvier 2025, la CWaPE a adressé au gestionnaire de réseau de distribution, par courrier électronique, des demandes d'information complémentaires.
10. En date du 31 janvier 2025, ORES Assets a transmis sous format électronique, les réponses aux questions complémentaires posées le 3 janvier 2025 ainsi qu'une version adaptée de la demande de révision du revenu autorisé électricité 2025-2029.
11. Entre le 13 mai 2024 et le 14 février 2025, en parallèle des échanges concernant la demande de révision du Revenu Autorisé 2025-2029, de nombreux échanges sont intervenus entre la CWaPE et ORES Assets en ce qui concerne le marché de sous-traitance « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants ». Deux réunions ont également été organisées à ce sujet en août et en décembre 2024.
12. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, 7, § 1^{er}, alinéa 2, et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5 et 60, § 1^{er}, 3^o de la méthodologie tarifaire, sur la demande de révision ponctuelle du revenu autorisé 2025-2029 déposée le 31 janvier 2025 par ORES Assets.

3. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La présente décision se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE et sur des contrôles opérés par sondage.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, notamment lors de la validation des plans d'adaptation ou lors de l'élaboration des rapports tarifaires ex post, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

La CWaPE précise que, compte tenu du fait que les contrôles sont effectués par sondage, la présente décision de révision du revenu autorisé 2025-2029 et l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite des budgets ou de l'augmentation de certains éléments de coûts pour les périodes régulatoires à venir.

La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, de les refuser. La CWaPE est toutefois disposée, sur demande du gestionnaire de réseau, à se prononcer de manière spécifique sur des coûts bien précis non abordés dans le cadre du présent contrôle.

4. RÉSERVES SPÉCIFIQUES

4.1 Attribution du marché « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants »

ORES Assets a décidé de sous-traiter les prestations techniques et administratives liées au remplacement de 700.000 compteurs basse tension. Pour ce faire, le GRD a initié un marché public en avril 2024 qui, à la date d'adoption de la présente décision, n'a pas encore été attribué. Les prix de ce marché ont un impact important sur la demande de révision du Revenu Autorisé. Aussi, si ledit marché « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants » devait ne pas être attribué ou devait être attribué à des conditions différentes que celles utilisées par ORES Assets pour déterminer la demande de révision du Revenu Autorisé du 31 janvier 2025, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées et de demander l'introduction d'une nouvelle demande de révision du Revenu Autorisé 2025-2029.

4.2 Octroi de subsides pour le placement des compteurs communicants

Le Gouvernement Wallon a octroyé le 28 mars 2024 à ORES Assets un subside pour le placement de compteurs communicants pour un total de 38.400.000€ réparti sur les années 2024, 2025 et 2026.

Ce subside a été intégré dans la demande de révision du Revenu Autorisé du 31 janvier 2025.

Si le Gouvernement wallon devait octroyer un nouveau subside pour le placement des compteurs communicants, il appartiendra à ORES Assets d'introduire, dans les meilleurs délais, une demande de révision du Revenu Autorisé 2025-2029 intégrant ce nouveau subside.

5. DEMANDE DE RÉVISION DES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029

5.1 Contexte de la demande

En date du 31 mai 2023, le Comité de direction de la Commission Wallonne pour l'Energie (CWaPE) a adopté la décision référencée CD-23e31-CWaPE-0773 relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 (ci-après, la « méthodologie tarifaire 2025-2029 »).

Les articles 14 à 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 prévoient alors la possibilité pour les GRD d'inclure dans leur revenu autorisé les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants « électricité », pour autant qu'elles soient déterminées sur la base de leur plan de déploiement portant sur les segments prioritaires identifiés à l'article 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (décret électricité) et qu'elles n'impactent que marginalement la facture des utilisateurs du réseau, conformément à ce que prévoit l'article 4, § 2, 22°, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (décret tarifaire).

L'article 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 précisait qu'est considérée comme ayant un impact marginal sur la facture des utilisateurs, « *la charge tarifaire (charges nettes annuelles relatives au déploiement des compteurs communicants de l'année N divisées par les volumes prévisionnels de prélèvement BT de l'année N) du déploiement des compteurs communicants « électricité » qui est inférieure aux seuils repris dans le tableau ci-dessous :*

<i>Seuils impact marginal</i>	
2025	1,7760 €/MWh
2026	1,8062 €/MWh
2027	1,8369 €/MWh
2028	1,8681 €/MWh
2029	1,8999 €/MWh

Par le décret du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesure et de pilotage, le Parlement wallon a modifié l'article 35 du décret électricité en vue **d'imposer un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard. Il a également supprimé l'exigence de l'impact marginal du déploiement sur la facture des utilisateurs du réseau** en abrogeant l'article 4, § 2, 22°, du décret tarifaire.

En date du 6 juin 2024, la CWaPE a modifié les dispositions précitées de la méthodologie tarifaire 2025-2029 afin de les **mettre en conformité au décret du 25 avril 2024**. Celles-ci permettent désormais aux gestionnaires de réseau de distribution d'intégrer dans leur revenu autorisé les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants « électricité », sans que celles-ci soient limitées aux segments prioritaires initialement identifiés dans le décret électricité et plafonnées à l'impact marginal sur la facture de l'utilisateur.

5.2 Motifs de la demande

La demande de révision des revenus autorisés 2025-2029 d'ORES Assets est basée sur l'article 60, § 1^{er}, 3^e, de la méthodologie tarifaire, qui dispose que :

« À la demande du gestionnaire de réseau ou de la CWaPE, le revenu autorisé budgété fixé ex ante d'une ou plusieurs années de la période régulatoire, peut être révisé dans les cas suivants :

[...]

3° En cas de passage à de nouveaux services ou adaptation de services existants.

Sauf lorsqu'ils sont rendus nécessaires par une modification des obligations légales du GRD ou par la reprise d'un réseau de distribution, le passage à de nouveaux services ou l'adaptation de services existants ne peuvent toutefois conduire à une augmentation du revenu autorisé que si le GRD démontre qu'ils sont économiquement justifiés pour le GRD et apportent une plus-value manifeste pour l'URD. Sont considérés comme économiquement justifiés les nouveaux services ou les adaptations de services existants dont les bénéfices escomptés sont supérieurs aux coûts actualisés sur une période maximum de 15 ans.

Ne constitue pas un nouveau service ou une adaptation du service existant, la simple modification de la manière d'exercer une mission existante sans que le service reçu par l'URD soit différent ».

ORES Assets justifie sa demande par le décret du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage.

Ces modifications décrétale entraînent une modification des obligations légales à charge du GRD et la modification de son plan de déploiement des compteurs communicants.

5.3 Synthèse de la demande

Le tableau ci-dessous reprend une synthèse des revenus autorisés 2025-2029 approuvés le 28 mars 2024. Le revenu autorisé cumulé sur la période régulatoire 2025-2029 s'élève à 3.209.975.054€

TABLEAU 1 REVENUS AUTORISÉS 2025-2029 APPROUVÉS

REVENU AUTORISÉ APPROUVE LE 28/03/2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
Charges nettes contrôlables	380.781.240	385.503.651	390.432.106	395.561.971	401.320.340	1.953.599.308
Charges nettes non-contrôlables	131.069.501	128.267.641	131.567.736	125.512.623	123.509.500	639.927.002
Charges nettes compteurs communicants	8.523.960	8.985.825	10.785.544	10.784.992	11.039.933	50.120.254
Marge équitable	110.065.956	110.593.095	112.294.012	115.018.232	118.357.196	566.328.491
Quote-part des soldes régulatoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL REVENU AUTORISÉ	630.440.657	633.350.212	645.079.398	646.877.818	654.226.969	3.209.975.054

Le tableau ci-dessous reprend une synthèse de la demande de révision des revenus autorisés 2025-2029 introduite le 31 janvier 2025. Le revenu autorisé cumulé sur la période régulatoire 2025-2029 s'élève à 3.341.984.275€.

TABLEAU 2 DEMANDE DE REVISION DES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029

DEMANDE DE REVISION DU REVENU AUTORISÉ DU 31/01/2025	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
Charges nettes contrôlables	380.781.240	385.503.651	390.432.106	395.561.971	401.320.340	1.953.599.308
Charges nettes non-contrôlables	131.194.232	128.689.892	132.449.188	126.985.980	125.510.397	644.829.689
Charges nettes compteurs communicants	16.249.771	23.851.530	30.893.598	39.102.903	45.031.996	155.129.798
Marge équitable	110.228.122	112.038.090	116.190.950	121.915.925	128.052.395	588.425.481
Quote-part des soldes régulatoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL REVENU AUTORISÉ	638.453.365	650.083.164	669.965.841	683.566.778	699.915.127	3.341.984.275

Le tableau ci-dessous reprend les différences entre les revenus autorisés 2025-2029 approuvés et la demande de révision du 31 janvier 2025. **L'écart s'élève à 132.009.221€ soit une augmentation de 4% du revenu autorisé cumulé sur la période régulatoire 2025-2029.**

TABLEAU 3 ECART ENTRE LE REVENU AUTORISE 2025-2029 APPROUVE ET LA DEMANDE DE REVISION

ECART	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
Charges nettes contrôlables	0	0	0	0	0	0
Charges nettes non-contrôlables	124.731	422.251	881.451	1.473.356	2.000.897	4.902.687
Charges nettes compteurs communicants	7.725.811	14.865.705	20.108.054	28.317.911	33.992.063	105.009.544
Marge équitable	162.166	1.444.995	3.896.938	6.897.693	9.695.198	22.096.991
Quote-part des soldes régulatoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL REVENU AUTORISÉ	8.012.708	16.732.952	24.886.443	36.688.960	45.688.158	132.009.221
Variation en % du RA	1%	3%	4%	6%	7%	4%

5.4 Contrôles effectués

Sur la base de la demande de révision des revenus autorisés électricité 2025-2029 datée du 31 janvier 2025, la CWAPE a effectué le contrôle du revenu autorisé révisé du gestionnaire de réseau de distribution. Ce contrôle a porté notamment sur les éléments suivants :

- Le respect des règles d'établissement du revenu autorisé révisé 2025-2029 telles qu'édictees par la méthodologie tarifaire, en particulier les exigences de raisonnableté des coûts ;
- Les hypothèses du budget des années 2025-2029 des charges nettes opérationnelles contrôlables (celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial) ;
- Les hypothèses du budget des années 2025-2029 des charges nettes liées aux immobilisations (celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial) ;
- Les hypothèses du budget des années 2025-2029 des charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public (celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial) ;
- Les hypothèses des budgets des années 2025-2029 des charges nettes non-contrôlables (à l'exception de la charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable, celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial) ;
- Les hypothèses des budgets des années 2025-2029 des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants (celles-ci ont été modifiées par rapport au revenu autorisé initial et intègrent le déploiement généralisé des compteurs communicants) ;
- L'évolution de la base d'actifs régulés (celle-ci a été mise à jour et intègre le déploiement généralisé des compteurs communicants) ;
- La marge bénéficiaire équitable (celle-ci a été mis à jour et intègre le déploiement généralisé des compteurs communicants).

Au terme de ce contrôle, la CWAPE acte :

- 1° Le respect des règles d'établissement du revenu autorisé révisé 2025-2029 par ORES Assets telles qu'édictees par la méthodologie tarifaire ;
- 2° Que seules les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants, la base d'actifs régulés, l'impôt des sociétés et la marge bénéficiaire équitable budgétés font l'objet de la demande de révision.

5.5 Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants approuvé le 28 mars 2024

5.5.1 Plan de déploiement

Le plan de déploiement des compteurs communicants d'ORES Assets approuvé le 28 mars 2024 respectait les objectifs fixés par le décret électricité, en particulier l'installation de 80% de compteurs communicants sur son réseau au plus tard le 31 décembre 2029 auprès des URD suivants :

- 1° Les utilisateurs de réseau avec une consommation annuelle standardisée supérieure ou égale à 6.000 kWh ;
- 2° Les utilisateurs de réseau disposant d'une installation de production d'électricité ;
- 3° Les points de recharge ouverts au public ;

ainsi que le placement d'un compteur communicant dans les situations ci-dessous :

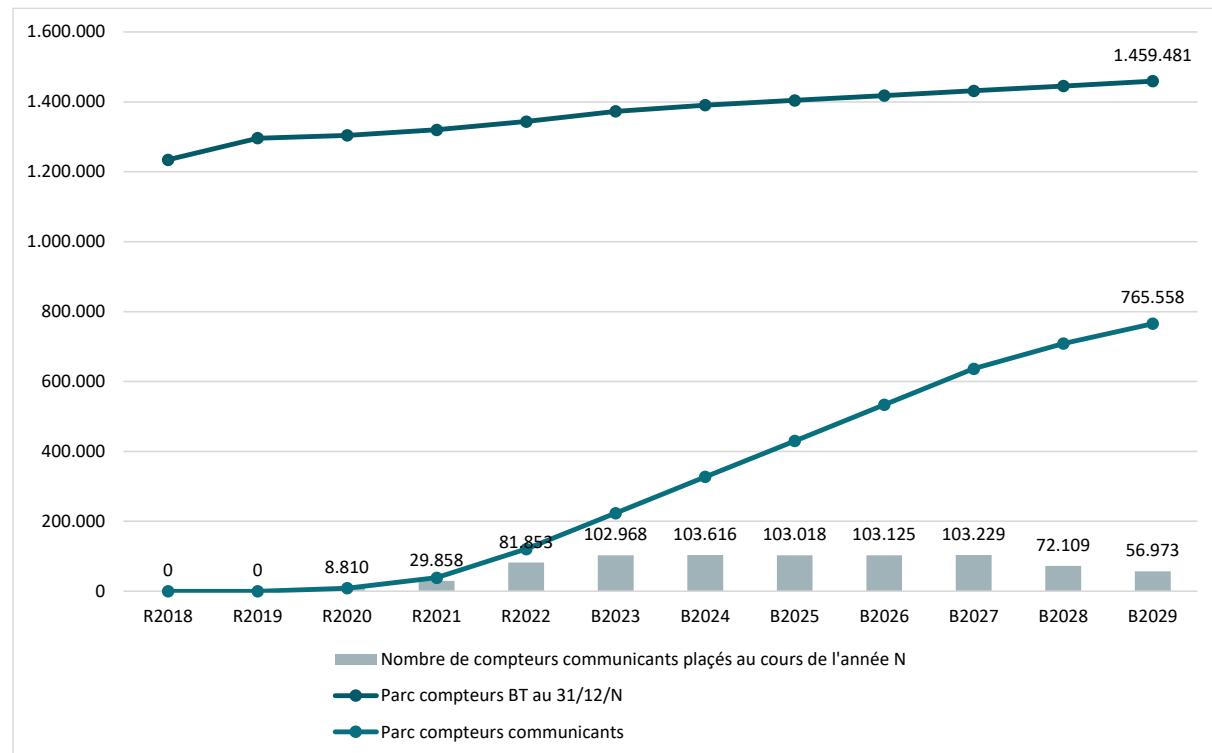
- lorsque l'URD est un client résidentiel déclaré en défaut de paiement ;
- lorsqu'un compteur classique est remplacé (compteur défectueux ou en fin de vie) ;
- lorsqu'il est procédé à un nouveau raccordement ;
- lorsqu'un URD en fait la demande.

ORES Assets prévoyait de placer **438.454 compteurs communicants** sur la période régulatoire 2025-2029 soit **52% du parc de compteurs BT équipés d'un compteur communicant fin 2029**.

	Nombre de compteurs smart à placer							
	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029	B2025-B2029
URD en défaut de paiement (ligne 9)	7.405	7.405	7.405	7.183	6.967	6.758	6.556	34.869
Remplacement Câb pour panne ou fin de vie (ligne 9)	952	458	0	0	0	0	0	0
Nouveaux raccordements (Ligne 14)	13.194	13.326	13.459	13.594	13.730	13.867	14.006	68.656
Remplacement compteurs BT (Ferraris) pour panne ou fin de vie (Lignes 30-32)	12.982	13.138	13.132	12.133	11.319	9.591	8.619	54.795
Remplacement compteurs BT (Ferraris + SM) à la demande de l'URD (ex: renforcement)(ligne 31)	4.051	4.113	4.113	3.713	3.403	3.093	2.892	17.215
Remplacement compteurs BT (Ferraris) pour problème de métrologie (Ligne 36)	2.000	8.371	0	0	0	0	0	0
Remplacement compteurs smart pour panne (Ligne 33)	549	787	939	1.090	1.254	1.409	1.378	6.069
Remplacement Câb actifs (Ligne 7)	16.152	4.381	0	0	0	0	0	0
Remplacement Câb inactifs (Ligne 10)	5.779	5.293	4.594	3.802	3.176	2.676	2.271	16.519
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels prosumers (Ligne 34)	7.408	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	12.500
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels non prosumers (Ligne 34)	22.525	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	25.000
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD non-résidentiels	1.000	2.000	2.000	0	0	0	0	2.000
Remplacement compteurs BT des URD prosumers (Ligne 35)	1.995	23.703	37.685	45.897	49.881	7.416	0	140.879
Remplacement compteurs BT des URD consommateurs >= 6 MWh (Ligne 35)	3.667	10.500	9.770	5.770	3.770	17.699	11.726	48.735
Bornes de recharge ouvertes au public (Ligne 35)	0	50	50	63	0	0	0	113
Pilotes ORES (historiques, nouveau trajet BT, autre) (Ligne 35)	720	0	0	0	0	0	0	0
Remplacement compteur E lors de l'activation PRP SM GAZ (Ligne 10)	2.590	2.590	2.370	2.381	2.228	2.099	2.026	11.104
Autre segment (à justifier)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL compteurs smart placés année N	102.968	103.616	103.018	103.125	103.229	72.109	56.973	438.454

	Evolution parc compteurs BT hors Câb						
	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Parc compteurs BT (SM et non SM) au 31/12/N	1.373.118	1.390.825	1.404.285	1.417.879	1.431.608	1.445.475	1.459.481
Parc compteurs smart (avec et sans prépaiement)	223.489	327.105	430.123	533.248	636.477	708.586	765.558
% SM / parc compteurs BT	16%	24%	31%	38%	44%	49%	52%

GRAPHIQUE 1 PLAN DE DÉPLOIEMENT APPROUVÉ LE 28 MARS 2024



5.5.2 Choix technologiques

À la suite du décret du 19 juillet 2018, ORES Assets et RESA ont décidé de se rallier à la solution appliquée par Fluvius en Flandre.

La solution consiste en un compteur électricité produit par Sagemcom pourvu d'une communication avec plusieurs autres compteurs en local (on peut relier jusqu'à 4 compteurs sur le compteur électricité) et d'une communication sans fil type NB-IOT pour le rapatriement des données vers les systèmes informatiques d'ORES.

La solution au niveau des ports de sortie « locaux » du compteur pour permettre de suivre sa consommation en temps réel est basée sur des standards DSMR en ce qui concerne la sortie « P1 » (mise à disposition de données toutes les secondes) et la création d'un nouveau standard unique en ce qui concerne la sortie « S1 » (mise à disposition de données inférieures à la seconde).

ORES Assets a signé une **convention avec Fluvius** en 2019 lui permettant d'être approvisionné en compteurs mais aussi d'utiliser les données et le même service de maintenance et de support, allant du compteur (inclus gestion des Firmwares) aux systèmes informatiques gérant la sécurité et l'encryption des données, aux opérateurs télécoms, ainsi qu'au système « HEAD-END » (HES, auparavant appelé AMM ou encore AMI). Les modalités de gestion opérationnelle se font en « Data as a Service » par le consortium IBM/Sagemcom. Cette convention couvre l'approvisionnement des compteurs jusqu'en 12/2022 et le service jusqu'en 12/2037.

ORES Assets a signé une **deuxième convention** avec Fluvius (et les autres GRD Belges) en décembre 2020, et a lancé un marché permettant de couvrir l'approvisionnement en compteurs à partir de 2023 jusqu'en 2035 ainsi que le "Data as a Service" y lié pour 15 ans. Ce marché a été attribué en août 2021 en multi-sourcing avec 2 fournisseurs (IBM d'une part et Landis et Gyr d'autre part avec une répartition des quantités entre les 2 fournisseurs de 50/50).

Depuis mars 2024, les compteurs sont fournis à 50% par Sagemcom et à 50% par Landis et Gyr.

En termes de couverture réseau, le nouveau contrat (qui fera intervenir d'autres opérateurs réseau que Proximus) assurerait une couverture théorique Indoor évolutive améliorée en NB-IOT allant, en 2025, jusqu'à 96% (IBM) et 98% (Landis) du territoire d'ORES Assets. ORES Assets est prudent par rapport à ces chiffres théoriques vu qu'ils n'ont pas encore été vérifiés sur la base de la localisation exacte des compteurs d'ORES Assets mais établis sur la base de la couverture du territoire.

La solution retenue en DaaS prévoit que chaque fournisseur propose une chaîne complète du compteur au HES. Cet ensemble constitue un ensemble cohérent, développé en standard par les fournisseurs. L'intégration native assure un fonctionnement optimal en ce compris les éléments liés à la cybersécurité et aux mises à jour de firmwares notamment.

5.5.3 Budget

Le tableau suivant reprend les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants des années 2025-2029 approuvées le 28 mars 2024. Le montant total du budget sur la période régulatoire 2025-2029 s'élevait à **50.120.254€**.

TABLEAU 4 CHARGES NETTES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS APPROUVEES

	B 2025	B 2026	B 2027	B 2028	B 2029	B2025-2029
CNI réseau additionnelles	4.005.470	5.165.622	6.463.654	6.040.659	6.049.985	27.725.391
CNI IT additionnelles	892.096	892.096	892.096	892.096	824.528	4.392.914
CNI R&D additionnelles	239.139	116.482	32.547	0	0	388.169
Charges opérationnelles IT	2.152.859	2.248.806	2.409.228	2.560.127	2.679.128	12.050.148
Charges opérationnelles hors IT	3.209.576	2.923.409	3.359.301	3.674.646	3.880.539	17.047.471
Produits/Gains OPEX MOZA/EOC/switch/Drop...	-80.461	-81.909	-83.383	-84.884	-86.412	-417.050
Produits/Gains OPEX compteurs à budget	-952.415	-1.336.376	-1.345.594	-1.355.348	-1.365.530	-6.355.263
Produits/Gains relève périodique et non périodiques	0	0	0	0	0	0
Réduction de coût => impact marginal	-942.305	-942.305	-942.305	-942.305	-942.305	-4.711.526
TOTAL CHARGES PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS	8.523.960	8.985.825	10.785.544	10.784.992	11.039.933	50.120.254

Ce budget était plafonné au montant maximum fixé par l'article 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 permettant de considérer que les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants avaient un impact marginal sur la facture des URD.

5.6 Charges nettes révisées relatives au déploiement des compteurs communicants – demande du 31 janvier 2025

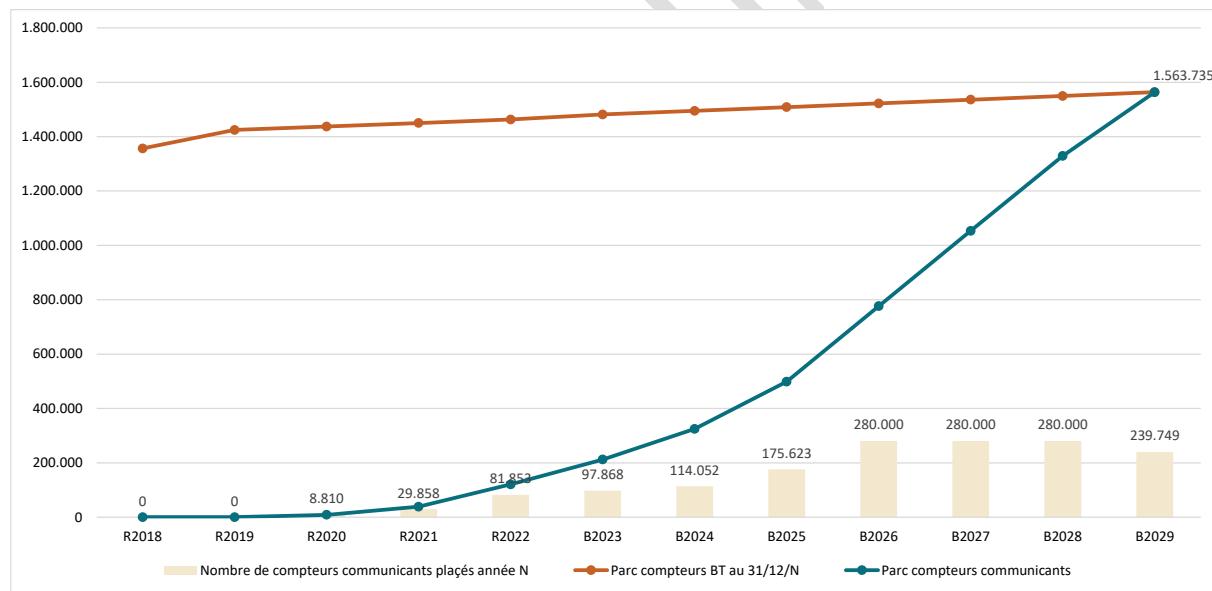
5.6.1 Plan de déploiement

Les modifications apportées le 25 avril 2024 au décret électricité ont engendré un changement important du plan de déploiement d'ORES. En effet, le déploiement segmenté est remplacé par un déploiement généralisé des compteurs communicants avec comme objectif que 100% des URD basse tension soient équipés d'un compteur communicant au 31 décembre 2029 au plus tard.

Pour atteindre cet objectif, ORES Assets prévoit, à travers la demande de révision du Revenu Autorisé du 31 janvier 2025, **le placement de 1.255.371 compteurs communicants sur la période régulatoire 2025-2029.**

Évolution parc compteurs BT hors CàB						
	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Parc compteurs BT au 31/12/N	1.494.968	1.508.527	1.522.132	1.535.862	1.549.729	1.563.735
Parc compteurs communicants	324.734	498.647	776.414	1.053.274	1.329.135	1.563.735
Nombre de compteurs communicants placés année N	114.052	175.623	280.000	280.000	280.000	239.749

GRAPHIQUE 2 PLAN DE DÉPLOIEMENT ISSU DE LA DEMANDE DE RÉVISION DU REVENU AUTORISÉ DU 31 JANVIER 2025



5.6.2 Choix technologiques

ORES Assets n'a pas modifié ses choix technologiques.

5.6.3 Modifications des hypothèses

5.6.3.1 Coûts de placement des compteurs communicants BAU

Les compteurs BAU représentent 13% des compteurs placés sur la période 2025-2029. Il s'agit des compteurs communicants placés dans les situations suivantes :

- URD en défaut de paiement ;
- Nouveau raccordement ;
- Remplacement compteur électromécanique, communicant ou à budget en cas de panne ou fin de vie ;
- Remplacement compteur électromécanique lors d'une demande de renforcement ;
- Remplacement compteur électromécanique pour problème de métrologie ;
- Remplacement compteur électromécanique lors de l'activation d'un compteur communicant gaz.

ORES a mis à jour le coût du matériel sur la base du dernier avenant au contrat signé en 2024 et a également mis à jour les taux d'indexation des matières.

Les coûts de main d'œuvre technique des compteurs BAU n'ont pas été modifiés (ORES a conservé l'hypothèse de 1,5h de temps de pose par compteur) par rapport au budget approuvé en mars 2024.

Les coûts indirects imputés aux compteurs BAU ont été légèrement revus à la baisse par rapport au budget approuvé en mars 2024.

Globalement, les coûts de placement des compteurs communicants BAU sont en ligne avec les coûts approuvés en mars 2024.

Confidentiel

5.6.3.2 Coûts de placement des compteurs communicants hors BAU

Les compteurs hors BAU représentent 87% des compteurs placés sur la période 2025-2029. Il s'agit des compteurs communicants placés dans les situations suivantes :

- Remplacement généralisé des compteurs électromécaniques : 70% de ces remplacements sont réalisés par les sous-traitants du marché « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants » et 30% par ORES ;
- Remplacement des compteurs à budget actifs et inactifs ;
- Remplacement des compteurs électromécanique à la demande des URD.

ORES a mis à jour le coût du matériel sur la base du dernier avenant au contrat signé en 2024 et a également mis à jour les taux d'indexation des matières.

Les coûts de main d'œuvre technique et administrative des compteurs BAU ont été revus significativement à la hausse (plus de 100%) à la suite de l'intégration des coûts de main d'œuvre du marché de sous-traitance « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants » qui représente 70% du volume de compteurs hors BAU.

Les coûts indirects imputés aux compteurs hors BAU diminuent par rapport au budget approuvé en mars 2024.

Globalement, les coûts de placement des compteurs communicants hors BAU augmentent significativement par rapport aux coûts approuvés en mars 2024.

Confidentiel

5.6.3.3 Coûts bruts d'investissement

Les modifications des hypothèses des coûts de placement des compteurs BAU et hors BAU entraînent une augmentation importante des coûts d'investissement des compteurs communicants non proportionnée avec l'augmentation du nombre de compteurs communicants.

Confidentiel

5.6.3.4 Interventions clientèle

Lors du placement d'un compteur communicant lors d'un nouveau raccordement et lors du remplacement d'un compteur électromécanique par un compteur communicant à la demande du client (lors d'un renforcement par exemple), l'URD paie une partie du coût au GRD. Cette recette appelée « intervention clientèle » vient réduire les coûts bruts d'investissement du GRD.

Dans le budget de janvier 2025, le montant des interventions clientèle diminue à la suite de la diminution du nombre de compteurs à placer dans la catégorie « remplacement compteur en cas de renforcement ».

5.6.3.5 Subsides

Le budget approuvé en mars 2024 n'intégrait aucun subside lié au déploiement des compteurs communicants.

À travers l'AGW du 28 mars 2024, le Gouvernement Wallon a octroyé le subside suivant à ORES pour le placement des compteurs communicants :

	2024	2025	2026	TOTAL
Montant subside	3.628.179 €	18.380.103 €	16.391.718 €	38.400.000 €

Ces subsides viennent, comme les interventions clientèle, réduire les coûts bruts d'investissement.

5.6.3.6 Coûts IT

Les coûts opérationnels IT du budget de janvier 2025 augmentent de 33% par rapport aux coûts opérationnels IT du budget approuvé en mars 2024. Cette augmentation est principalement liée à l'augmentation du nombre de compteurs communicants ainsi qu'aux développements IT qu'ORES compte réaliser pour communiquer avec les sous-traitants du marché « Accélération Déploiement compteur communicant ».

5.6.3.7 Coûts OPEX hors IT

Les coûts opérationnels hors IT du budget de janvier 2025 augmentent de 55% par rapport aux coûts opérationnels hors IT du budget approuvé en mars 2024. Cette augmentation provient principalement de l'augmentation des coûts de communication des compteurs, des coûts de la control room et des coûts du call center liée à l'augmentation du nombre de compteurs communicants.

5.6.3.8 Coûts d'assainissement

Le déploiement généralisé entraîne une accélération/anticipation des assainissements de branchement. ORES Assets a intégré dans le budget de janvier 2025 des coûts d'investissement liés à l'assainissement des branchements pour un total de 81 millions d'euros. Ces investissements étant amortis à un taux de 2%, cela représente une charge d'amortissement additionnelle de 5,9 millions d'euros sur la période régulatoire 2025-2029.

5.6.3.9 Gains liés à la gestion des compteurs à budget

Tous les compteurs à budget actifs devraient être remplacés par des compteurs communicants avant la fin de l'année 2025. Les compteurs à budgets inactifs seront remplacés par des compteurs communicants lors des demandes de réactivation. Les coûts de gestion des compteurs à budget comprennent :

- Les coûts d'entretien des compteurs à budget y inclus les coûts des déplacements inutiles ;
- Les coûts liés aux coupures pour refus de placement ;

- Les coûts liés aux activations et désactivations des CàB ;
- Les coûts liés aux rechargements des CàB.

ORES Assets considère qu'une partie de ces coûts va disparaître à la suite du remplacement des CàB par des compteurs communicants ce qui entraîne une réduction des coûts pour le GRD.

Les gains estimés dans le budget de janvier 2025 sont en ligne avec les gains estimés dans le budget approuvé en mars 2024.

5.6.3.10 Gains liés à la relève des compteurs

ORES Assets considère qu'il va pouvoir réaliser des gains sur le nombre et les coûts de relève des compteurs dès lors que 50% du parc de compteurs sera constitué de compteurs communicants. Ces gains sont estimés à 6,8 millions d'euros sur la période régulatoire 2025-2029.

5.6.4 Budget révisé

Le tableau suivant reprend les charges nettes révisées relatives au déploiement des compteurs communicants des années 2025-2029. Le montant total du budget sur la période régulatoire 2025-2029 s'élève à **155.129.798€ soit une augmentation de 105.009.544 soit 210%** par rapport au budget approuvé en mars 2024.

TABLEAU 5 CHARGES NETTES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS REVISEES

	B 2025	B 2026	B 2027	B 2028	B 2029	B2025-2029
CNI réseau additionnelles	8.273.405	16.857.328	22.557.463	29.346.278	34.174.268	111.208.742
CNI IT additionnelles	1.276.787	1.276.787	1.276.787	1.276.787	1.186.338	6.293.487
CNI R&D additionnelles	242.275	119.618	23.154	0	0	385.048
Charges opérationnelles IT	2.997.427	2.619.157	3.082.507	3.422.638	3.849.993	15.971.721
Charges opérationnelles hors IT	4.300.846	4.652.976	5.666.948	6.859.393	7.703.212	29.183.375
Produits/Gains OPEX MOZA/EOC/switch/Drop...	-80.921	-82.378	-83.860	-85.370	-86.906	-419.435
Produits/Gains OPEX compteurs à budget	-1.002.038	-1.359.739	-1.370.270	-1.381.103	-1.389.751	-6.502.900
Produits/Gains relève périodique et non périodiques	-219.771	-1.074.499	-1.461.478	-1.879.758	-2.244.116	-6.879.621
Réduction de coût => impact marginal	0	0	0	0	0	0
CNI assainissements branchement additionnelles	461.760	842.279	1.202.346	1.544.036	1.838.958	5.889.380
TOTAL CHARGES PROJET COMpteURS COMMUNICANTS	16.249.771	23.851.530	30.893.598	39.102.903	45.031.996	155.129.798

Le détail des écarts entre le montant des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants pour les années 2025-2029 approuvées initialement et le montant de ces charges telles que révisées est repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 6 DÉTAIL DES ÉCARTS ENTRE LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS APPROUVÉES ET REVISEES

	B 2025	B 2026	B 2027	B 2028	B 2029	B2025-2029
CNI réseau additionnelles	4.267.935	11.691.706	16.093.809	23.305.618	28.124.284	83.483.352
CNI IT additionnelles	384.691	384.691	384.691	384.691	361.810	1.900.574
CNI R&D additionnelles	3.136	3.136	-9.393	0	0	-3.121
Charges opérationnelles IT	844.568	370.351	673.278	862.511	1.170.864	3.921.573
Charges opérationnelles hors IT	1.091.270	1.729.568	2.307.647	3.184.747	3.822.673	12.135.904
Produits/Gains OPEX MOZA/EOC/switch/Drop...	-460	-468	-477	-486	-494	-2.385
Produits/Gains OPEX compteurs à budget	-49.623	-23.363	-24.676	-25.755	-24.221	-147.637
Produits/Gains relève périodique et non périodiques	-219.771	-1.074.499	-1.461.478	-1.879.758	-2.244.116	-6.879.621
Réduction de coût => impact marginal	942.305	942.305	942.305	942.305	942.305	4.711.526
CNI assainissements branchement additionnelles	461.760	842.279	1.202.346	1.544.036	1.838.958	5.889.380
TOTAL CHARGES PROJET COMpteURS COMMUNICANTS	7.725.811	14.865.705	20.108.054	28.317.911	33.992.063	105.009.544

Les différences constatées entre les deux budgets proviennent des modifications détaillées listées au point 5.6.3.

La suppression dans le décret tarifaire de **l'exigence de l'impact marginal du déploiement des compteurs communicants sur la facture des utilisateurs du réseau entraîne la suppression de tout plafond financier.**

5.7 Revenus autorisés 2025-2029 après révision

Les revenus autorisés électricité révisés relatifs aux exercices d'exploitation 2025-2029 d'ORES Assets sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU 7 SYNTHÈSE DU REVENU AUTORISÉ ÉLECTRICITÉ DES ANNÉES 2025-2029 APRÈS RÉVISION

Intitulé	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL
Charges nettes contrôlables	380.781.240	385.503.651	390.432.106	395.561.971	401.320.340	1.953.599.308
Charges nettes contrôlables autres	200.966.340	202.439.861	204.057.007	205.820.400	208.152.509	1.021.436.118
Charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public	29.977.478	30.517.072	31.066.380	31.625.575	32.194.835	155.381.340
Charges nettes contrôlables liées aux immobilisations	149.837.422	152.546.717	155.308.718	158.115.997	160.972.996	776.781.850
Charges et produits non-contrôlables	131.194.232	128.689.892	132.449.188	126.985.980	125.510.397	644.829.689
Charges et produits non-contrôlables hors OSP	132.477.769	130.683.964	134.130.330	128.978.403	127.516.970	653.787.437
Charges et produits émanant de factures de transit émises ou reçues par le GRD	28.239	28.747	29.265	29.791	30.328	146.370
Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour la couverture des pertes en réseau électrique	67.814.049	65.477.129	68.095.189	61.819.941	58.716.231	321.922.539
Charges émanant de factures émises par la société FeRESO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	0	0	0	0	0	0
Redevance de voirie	32.334.287	32.916.304	33.508.798	34.111.956	34.725.971	167.597.316
Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable	30.162.622	30.555.975	31.365.592	32.324.084	33.394.955	157.803.228
Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers	368.465	368.465	368.465	368.465	368.465	1.842.325
Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL	0	0	0	0	0	0
Charges de pension non-capitalisées	1.770.108	1.337.344	763.021	324.165	281.021	4.475.658
Charges et produits non-contrôlables OSP	-1.283.537	-1.994.072	-1.681.142	-1.992.423	-2.006.574	-8.957.748
Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour l'alimentation de clientèle propre du GRD	16.695.056	16.197.494	16.668.223	15.487.712	14.841.127	79.889.611
Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	14.140.272	14.635.059	15.147.969	15.679.681	16.230.902	75.833.884
Charges de transport supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	6.581.450	6.942.806	7.763.078	7.893.488	8.026.507	37.207.330
Produits issus de la facturation de la fourniture d'électricité à la clientèle propre du gestionnaire de réseau de distribution ainsi que le montant de la compensation perçue et résultant de l'application du tarif social	-41.847.863	-42.967.048	-44.584.988	-44.434.510	-44.565.650	-218.400.058
Charges d'achat des certificats verts	3.147.548	3.197.616	3.324.576	3.381.205	3.460.540	16.511.485
Charges émanant de factures émises par la société FeRESO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	0	0	0	0	0	0
Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants	16.249.771	23.851.530	30.893.598	39.102.903	45.031.996	155.129.798
Charges nettes fixes	5.463.874	4.047.399	4.283.208	4.757.352	4.839.393	23.391.225
Charges nettes variables	10.785.896	19.804.132	26.610.390	34.345.551	40.192.603	131.738.573
Marge équitable	110.228.122	112.038.090	116.190.950	121.915.925	128.052.395	588.425.481
Marge équitable RAB hors PV de réévaluation	88.646.444	93.248.700	100.052.816	108.279.325	116.769.535	506.996.820
Marge équitable PV de réévaluation	21.444.234	18.705.238	16.098.412	13.623.752	11.281.239	81.152.875
Marge OSP	137.443	84.153	39.722	12.848	1.621	275.787
Quote-part des soldes régulatoires approuvés et affectés	0	0	0	0	0	0
Soldes régulatoires déjà affectés	0	0	0	0	0	0
TOTAL	638.453.365	650.083.164	669.965.841	683.566.778	699.915.127	3.341.984.275
Évolution par rapport à l'année N-1	2%	3%	2%	2%	2%	

5.8 Estimation de l'impact de la demande de révision sur les coûts de distribution

À la demande de la CWaPE, ORES Assets a estimé l'impact de la révision du Revenu Autorisé sur les coûts de distribution.

Les tarifs de distribution de l'année 2025 ont été approuvés le 30 novembre 2024. ORES Assets prend l'hypothèse que la variation du revenu autorisé de l'année 2025 sera répartie sur les tarifs de distribution des années 2026 à 2029 afin de ne pas entraîner une révision des tarifs de l'année 2025.

ORES Assets estime que la demande de révision du Revenu Autorisé entraînera, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation des coûts de distribution du client-type Dc (3.500 kWh) de l'ordre de 4% en 2026, 5% en 2027, 8% en 2028 et 10% en 2029.

TABLEAU 8 ESTIMATION DE L'IMPACT TARIFAIRES DE LA DEMANDE DE RÉVISION DU REVENU AUTORISÉ SUR LES COÛTS DE DISTRIBUTION DU CLIENT-TYPE Dc

	2025	2026	2027	2028	2029
Impact tarifaire demande révision RA	0%	3,85%	4,92%	8,01%	10,18%

La CWaPE attire l'attention du lecteur sur le fait que **ces simulations ne tiennent pas compte de l'évolution des autres éléments**, à savoir la manière dont le gestionnaire de réseau de distribution va répartir le Revenu Autorisé, entre les termes tarifaires au sein d'un même niveau de tension (terme fixe, terme capacitaire, terme proportionnel), entre les différentes configurations tarifaires (monohoraire, bihoraire, exclusif de nuit, etc.) mais également des hypothèses de puissances adoptées par le gestionnaire de réseau de distribution. Ces différents éléments ne seront connus de la CWaPE que le 15 avril 2025 lorsque le gestionnaire de réseau transmettra une proposition adaptée de tarifs d'électricité 2026-2029.

Par conséquent, l'estimation de l'impact tarifaire de la présente révision du Revenu Autorisé s'ajoutera aux autres évolutions tarifaires des années 2026-2029 ce qui implique que les évolutions des tarifs de distribution des années 2026 à 2029 seront différentes des estimations communiquées par ORES Assets en janvier 2025 et seront connues lors de l'approbation des tarifs de distribution 2026-2029 le 30 juin 2025.

6. DÉCISION

Vu l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu les articles 2, § 2, 7, § 1^{er}, alinéa 2 et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire, telle que modifiée le 6 juin 2024, applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 ;

Vu l'approbation par la CWaPE le 28 mars 2024 de la proposition de revenu autorisé 2025-2029 de d'ORES Assets au travers de sa décision référencée CD-24c28-CWaPE-0889;

Vu la demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 introduite le 11 octobre 2024 par ORES Assets;

Vu les questions complémentaires adressées par la CWaPE à ORES Assets en date du 3 janvier 2025 ;

Vu les réponses apportées par ORES Assets le 31 janvier 2025 ;

Vu la demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 adaptée introduite par ORES Assets auprès de la CWaPE le 31 janvier 2025 ;

Vu les échanges intervenus entre le 13 mai 2024 et le 14 février 2025, entre la CWaPE et ORES Assets en ce qui concerne le marché de sous-traitance « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants » ;

Vu l'analyse et le contrôle effectué par la CWaPE de la demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 adaptée ;

Considérant que le déploiement généralisé des compteurs communicants prévu par le décret du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage, constitue indéniablement une adaptation des services existants des gestionnaires de réseau de distribution, au sens de l'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 précité et de l'article 60, § 1^{er}, 3°, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 ; que ce déploiement généralisé n'a pas été pris en compte dans le cadre du revenu autorisé initial pour la période 2025-2029 et nécessite des moyens supplémentaires pour pouvoir être réalisé ; qu'il justifie donc l'introduction d'une proposition de revenu autorisé actualisée par le gestionnaire de réseau de distribution ORES Assets ;

Considérant que l'article 60, § 3, de la méthodologie tarifaire 2025-2029 prévoit que « *§ 3. Toute révision ponctuelle du revenu autorisé à la hausse est conditionnée à l'absence de réalisation d'un bonus sur l'ensemble de la période régulatoire. Si en fin de période régulatoire, un bonus est globalement constaté sur l'ensemble de celle-ci, le montant ajouté au revenu autorisé à travers la décision d'approbation de la demande de révision du revenu autorisé, est réduit à concurrence du montant du bonus constaté. La différence entre le montant initialement ajouté au revenu autorisé et le montant réduit après déduction du bonus constaté est ensuite traitée comme une dette tarifaire (SRbonus restitué). Le montant des bonus/malus déclarés par le GRD peut, le cas échéant, être adapté en cas de non-conformité des coûts réels du GRD aux critères de raisonnable visés à l'article 62* » ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la CWaPE que la demande de révision des revenus autorisés électricité 2025-2029 est conforme aux principes repris dans la méthodologie tarifaire 2025-2029, sous réserve toutefois qu'ORES Assets attribue effectivement le marché « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants » aux conditions reprises dans la demande de révision du Revenu Autorisé du 31 janvier 2025 ;

La CWaPE approuve la proposition révisée de revenu autorisé électricité 2025-2029 déposée le 31 janvier 2025 par ORES Assets dont une synthèse est reprise au point 5.5 de la présente décision. Le revenu autorisé cumulé des années 2025 à 2029 s'élève à 3.341.984.275€.

En cas d'octroi de subside supplémentaire concernant le déploiement des compteurs communicants, la CWaPE invite ORES Assets à introduire, dans les meilleurs délais, une nouvelle demande de révision du Revenu Autorisé 2025-2029.

7. PROPOSITION TARIFAIRE 2026-2029

La proposition tarifaire adaptée 2026-2029 qui sera introduite par ORES Assets le 15 avril 2025 devra se baser sur les revenus autorisés révisés des années 2026 à 2029 approuvés à travers la présente décision.

Considérant que le GRD n'a pas introduit de demande de révision des tarifs 2025 approuvés le 30 novembre 2024, l'écart entre le revenu autorisé initialement approuvé pour l'année 2025 et le revenu autorisé révisé de l'année 2025 approuvé à travers la présente décision pourra être intégré dans la proposition tarifaire adaptée 2026-2029.

8. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours de sa notification ou à défaut de notification, à partir de sa publication ou, à défaut de publication, à partir de la prise de connaissance, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. « *La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée* ».

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés « *est interrompu jusqu'à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision de la CWaPE, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE* » (article 50ter, § 4, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

9. ANNEXE

- Annexe I : Analyse des charges nettes relatives au projet spécifique de déploiement des compteurs communicants à la suite d'une demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 du gestionnaire de réseau de distribution ORES Assets

Version publique



Tous acteurs de l'**énergie**

Date du document : 20/02/2025

DÉCISION

CD-25b20-CWaPE-1042

ANALYSE DES CHARGES NETTES RELATIVES AU PROJET SPECIFIQUE DE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS A LA SUITE D'UNE DEMANDE DE REVISION DU REVENU AUTORISE 2025-2029 DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION ORES ASSETS

ANNEXE I

Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 5, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2025-2029

Table des matières

1.	LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS (CNCC)	3
1.1.	<i>Projet de déploiement des compteurs communicants</i>	3
1.1.1.	Choix technologiques	3
1.1.2.	Architecture informatique	4
1.1.3.	Stratégie de déploiement des compteurs communicants – mars 2024	6
1.1.4.	Stratégie de déploiement des compteurs communicants – janvier 2025	7
1.1.5.	Nombre de compteurs communicants	7
1.1.6.	Coûts d'investissement réseau	8
1.1.7.	Coûts IT	17
1.1.8.	Coûts de télécom – DAAS	21
1.1.9.	Coûts de la control room	23
1.1.10.	Coûts du call center	25
1.1.11.	Coûts des brochures	27
1.1.12.	Coûts de la plateforme de prépaiement (PPP)	28
1.1.13.	Coûts de gestion des déchets	28
1.1.14.	Bénéfices liés à la gestion des compteurs à budget	29
1.1.15.	Bénéfices liés aux économies de gestion des MOZA et EOC	31
1.1.16.	Bénéfices liés aux économies sur la relève périodique	32
1.1.17.	Résumé chiffré	33
1.2.	<i>Détermination des charges nettes additionnelles relatives au déploiement des compteurs communicants</i>	34
1.2.1.	Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau	34
1.2.2.	Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles IT	35
1.2.3.	Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles R&D	36
1.3.	<i>Synthèse des budgets liés au déploiement des compteurs communicants</i>	37
1.4.	<i>Classification entre charges fixes et variables</i>	38
1.5.	<i>Coûts variables unitaires</i>	39

Index graphiques

Graphique 1	Plan de déploiement approuvé en mars 2024	6
Graphique 2	Plan de déploiement issu de la demande de révision du revenu autorisé du 31 janvier 2025.....	7

Index tableaux

Tableau 1	Synthèse des couts lies au deploiement des compteurs communicants 2025-2029	33
Tableau 2	Calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau.....	35
Tableau 3	Budget final des charges et produit relatifs au déploiement des compteurs communicants des années 2025-2029	37
Tableau 4	Charges nettes fixes et variables relatives au déploiement des compteurs communicants des années 2025 a 2029	38

1. LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS (CNCC)

1.1. Projet de déploiement des compteurs communicants

1.1.1. Choix technologiques

A la suite du décret du 19 juillet 2018, ORES, RESA ont décidé de se rallier à la solution appliquée par Fluvius en Flandre.

La solution consiste en un compteur électricité produit par Sagemcom pourvu d'une communication avec plusieurs autres compteurs en local (on peut relier jusqu'à 4 compteurs sur le compteur électricité) et d'une communication sans fil type NB-IOT pour le rapatriement des données vers les systèmes informatiques d'ORES.

La solution au niveau des ports de sortie « locaux » du compteur pour permettre de suivre sa consommation en temps réel est basée sur des standards DSMR en ce qui concerne la sortie « P1 » (mise à disposition de données toutes les secondes) et la création d'un nouveau standard unique en ce qui concerne la sortie « S1 » (mise à disposition de données inférieures à la seconde).

ORES a signé une **convention avec Fluvius** en 2019 lui permettant d'être approvisionné en compteurs mais aussi d'utiliser les données et le même service de maintenance et de support, allant du compteur (inclus gestion des Firmwares) aux systèmes informatiques gérant la sécurité et l'encryption des données, aux opérateurs télécoms, ainsi qu'au système « HEAD-END » (HES, auparavant appelé AMM ou encore AMI). Les modalités de gestion opérationnelle se font en « Data as a Service » par le consortium IBM/Sagemcom. Cette convention couvre l'approvisionnement des compteurs jusqu'en 12/2022 et le service jusqu'en 12/2037.

ORES a signé une **deuxième convention** avec Fluvius (et les autres GRD Belges) en décembre 2020, et a lancé un marché permettant de couvrir l'approvisionnement en compteurs à partir de 2023 jusqu'en 2035 ainsi que le "Data as a Service" y lié pour 15 ans. Ce marché a été attribué en aout 2021 en multi-sourcing avec 2 fournisseurs (IBM d'une part et Landis et Gyr d'autre part avec une répartition des quantités entre les 2 fournisseurs de 50/50). Depuis mars 2024, les compteurs sont fournis à 50% par Sagemcom et à 50% par Landis et Gyr.

En termes de couverture réseau, le nouveau contrat (qui fera intervenir d'autres opérateurs réseau que Proximus) assurerait une couverture théorique Indoor évolutive améliorée en NB-IOT allant, en 2025, jusqu'à 96% (IBM) et 98% (Landis) du territoire d'ORES. ORES est prudent par rapport à ces chiffres théoriques vu qu'ils n'ont pas encore été vérifiés sur la base de la localisation exacte des compteurs d'ORES mais établis sur la base de la couverture du territoire.

La solution retenue en DaaS prévoit que chaque fournisseur propose une chaîne complète du compteur au HES. Cet ensemble constitue un ensemble cohérent, développé en standard par les fournisseurs. L'intégration native assure un fonctionnement optimal en ce compris les éléments liés à la cybersécurité et aux mises à jour de firmwares notamment.

1.1.2. Architecture informatique

Avant 2023 :

1. Flux logistique :

Lors de la livraison des compteurs au magasin central, ORES reçoit un fichier digitalisé (« shipment file »), permettant de créer les compteurs après contrôle qualité (via l'outil Cube) dans le système « asset » (SAP-ISU).

2. Flux pose compteur :

Les rendez-vous client sont créés dans SAP-LOPEX, puis envoyés vers les outils de mobilité des agents techniques pour pose et traitement post-administratif en SAP-ISU -> Mercure -> Clearing House.

Dans le cadre du déploiement à l'initiative du GRD, l'outil de déploiement sur la base de critères prédéfinis et sur la base de la capacité disponible va sélectionner les adresses des compteurs à remplacer et générer des listes.

3. Flux prépaiement :

Le compteur est configuré en « prépaiement » au travers de SAP. Les consommations sont envoyées quotidiennement via le HES et PRISME à l'outil PPP qui calcule un solde restant et le renvoie jusqu'au compteur.

En cas de solde insuffisant, des opérations de coupure à distance vers les compteurs sont initiées par PPP, puis PRISME / HES jusqu'au compteur.

Le client a accès à un site Web pour suivre son solde et ses consommations.

Les montants financiers des rechargements venant du PPP passent par SAP-Finance et sont également envoyés vers les fournisseurs.

4. Flux meter to cash :

Lorsqu'un processus marché a besoin d'un index de décompte pour facturation (facturation annuelle ou déménagement ou ...), Mercure demande cet index au PRISME et renvoie le résultat vers le marché. (Seul le régime 1 sera possible au niveau marché).

5. Flux télé-opérations ouverture/fermeture :

Si le client désire ouvrir son port de sortie P1/S1 à distance, un dossier est créé en SAP-LOPEX et une télé-opération est envoyée via PRISME et le HES vers le compteur. Le compteur répond et remonte l'information jusqu'à LOPEX.

S'il faut réaliser une ouverture ou fermeture du compteur à distance le flux suivi est identique.

La gestion du changement de la puissance de l'installation n'est pas prévue dans cette phase.

6. Flux suivi de la consommation :

Les clients qui le désirent peuvent se connecter au portail client et choisir s'ils veulent voir leurs données par jour ou par 15/60'. Les données de comptage sont stockées dans PRISME et affichées au client via le portail.

Après 2023 :

- apparition d'un 2^{ème} HES pour IBM et d'un 3^{ième} HES pour Sagemcom ;
- mise en place d'un nouvel MDM Smart ;
- solution de reporting-analytics.

1.1.3. Stratégie de déploiement des compteurs communicants – mars 2024

Le plan de déploiement des compteurs communicants d'ORES Assets approuvé le 28 mars 2024 respectait les objectifs fixés par le décret électricité, en particulier l'installation de 80% de compteurs communicants sur son réseau au plus tard le 31 décembre 2029 auprès des URD suivants :

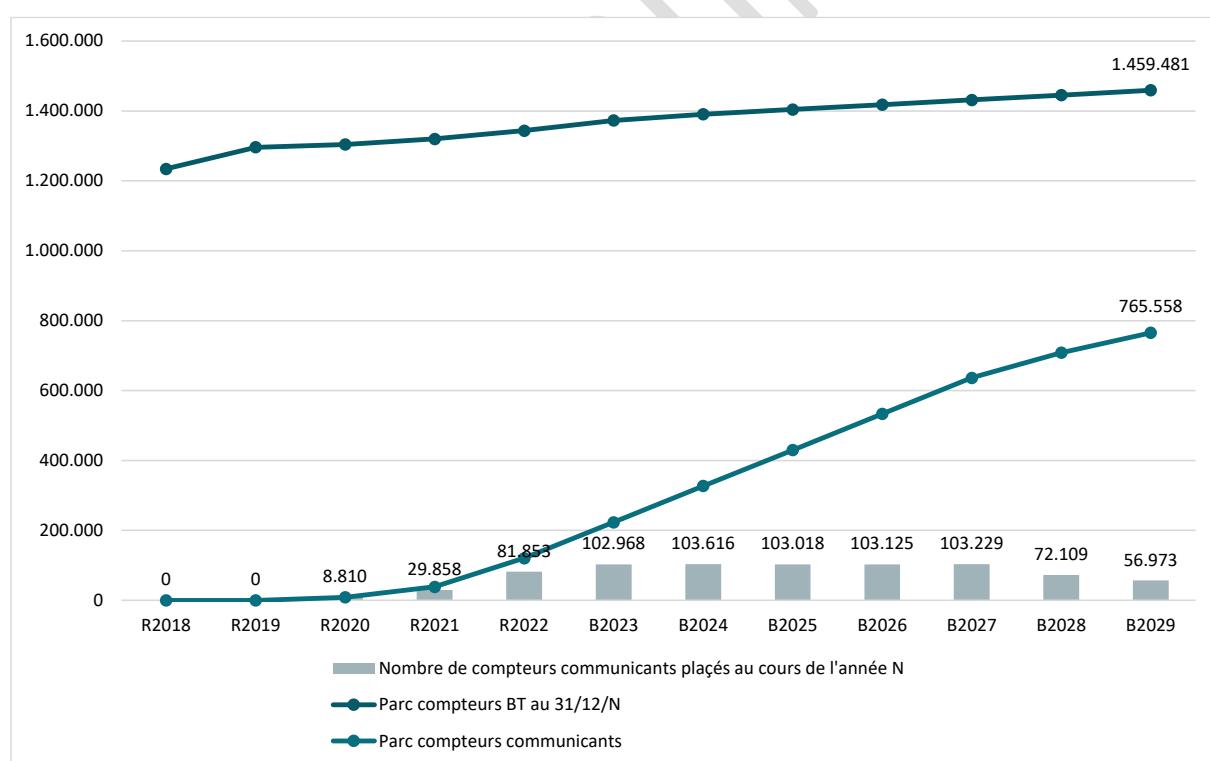
- 1° utilisateur de réseau avec une consommation annuelle standardisée supérieure ou égale à 6.000 kWh ;
- 2° utilisateur de réseau disposant d'une installation de production d'électricité ;
- 3° les points de recharge ouverts au public.

Ainsi que le placement d'un compteur communicant dans les situations ci-dessous :

- lorsque l'URD est un client résidentiel déclaré en défaut de paiement ;
- lorsqu'un compteur classique est remplacé (compteur défectueux ou en fin de vie) ;
- lorsqu'il est procédé à un nouveau raccordement ;
- lorsqu'un URD en fait la demande.

ORES prévoyait de placer **438.454 compteurs communicants** sur la période régulatoire 2025-2029 soit **52% du parc de compteurs BT équipés d'un compteur communicant fin 2029**.

GRAPHIQUE 1 PLAN DE DEPLOIEMENT APPROUVE EN MARS 2024



1.1.4. Stratégie de déploiement des compteurs communicants – janvier 2025

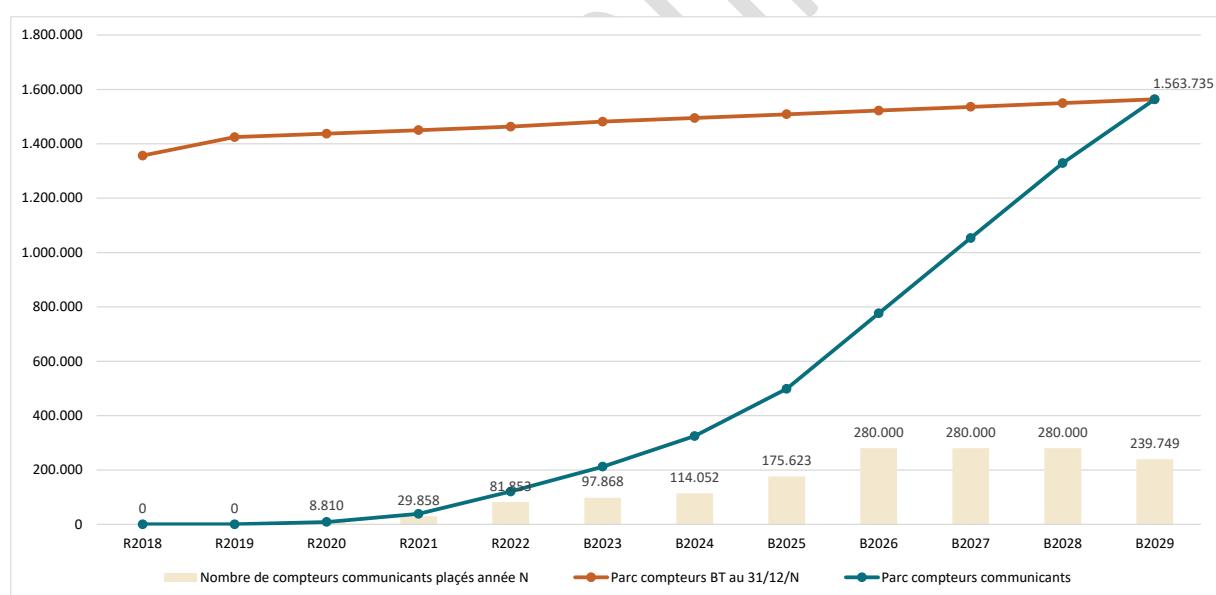
Les modifications apportées le 25 avril 2024 au décret électricité ont engendré un changement important du plan de déploiement d'ORES. En effet, le déploiement segmenté est remplacé par un déploiement généralisé des compteurs communicants avec comme objectif que 100% des URD basse tension soient équipés d'un compteur communicant au 31 décembre 2029 au plus tard.

1.1.5. Nombre de compteurs communicants

Pour atteindre l'objectif fixé par le décret, ORES Assets prévoit, à travers la demande de révision du Revenu Autorisé du 31 janvier 2025, **le placement de 1.255.371 compteurs communicants sur la période régulatoire 2025-2029**.

Évolution parc compteurs BT hors CàB						
	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Parc compteurs BT au 31/12/N	1.494.968	1.508.527	1.522.132	1.535.862	1.549.729	1.563.735
Parc compteurs communicants	324.734	498.647	776.414	1.053.274	1.329.135	1.563.735
Nombre de compteurs communicants placés année N	114.052	175.623	280.000	280.000	280.000	239.749

GRAPHIQUE 2 PLAN DE DEPLOIEMENT ISSU DE LA DEMANDE DE REVISION DU REVENU AUTORISE DU 31 JANVIER 2025



1.1.6. Coûts d'investissement réseau

Les compteurs communicants sont scindés en deux catégories : les compteurs dits « Business As Usual » et les compteurs dit « hors BAU ».

La première catégorie regroupe les situations de pose de compteurs qui font partie du « core business » du GRD et à savoir :

- les nouveaux raccordements ;
- les clients en défaut de paiement chez qui un compteur à prépaiement doit être installé ;
- les remplacements de compteurs en panne ou défectueux (hors problème de métrologie) ;
- les remplacements historiques de compteurs à la demande des clients ;
- le remplacement du compteur électricité pour relayer les informations du compteur communicant gaz ;
- les compteurs communicants placés dans le cadre de projets pilotes menés par ORES.

La deuxième catégorie regroupe les placements de compteurs communicants dans les situations suivantes :

- Le remplacement généralisé des compteurs électromécaniques : 70% de ces remplacements sont réalisés par les sous-traitants du marché « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants » et 30% par ORES ;
- Le remplacement des compteurs à budget actifs et inactifs ;
- Le remplacement des compteurs électromécanique à la demande des URD.

	Nombre de compteurs smart à placer	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029	B2025/2029
URD en défaut de paiement (ligne 9)	BAU	4.992	2.401	733	97	0	8.223
Remplacement CàB pour panne ou fin de vie (ligne 9)	BAU	0	0	0	0	0	0
Nouveaux raccordements (Ligne 14)	BAU	13.459	13.594	13.730	13.867	14.006	68.656
Remplacement compteurs BT (Ferraris) pour panne ou fin de vie (Lignes 30-32)	BAU	14.092	11.531	8.899	6.385	3.849	44.756
Remplacement compteurs BT (Ferraris) à la demande de l'URD (ex: renforcement)(ligne 31)	BAU	5.196	3.494	2.580	1.669	763	13.702
Remplacement compteurs BT (SM) à la demande de l'URD (ex: renforcement)(ligne 31)	BAU	917	1.006	1.920	2.831	3.737	10.411
Remplacement compteurs BT (Ferraris) pour problème de métrologie (Ligne 36)	hors BAU <2025, BA	6.227	3.357	0	0	0	9.584
Remplacement compteurs smart pour panne (Ligne 33)	BAU	793	1.227	1.220	1.308	1.412	5.959
Remplacement CàB actifs (Ligne 7)	hors BAU = BAU+	2.591	0	0	0	0	2.591
Remplacement CàB inactifs (Ligne 10)	hors BAU = BAU+	1.095	525	160	21	0	1.801
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels prosumers (Ligne 34)	décret = BAU+	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	12.500
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels non prosumers (Ligne 34)	décret = BAU+	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	25.000
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD non-résidentiels	décret = BAU+	0	0	0	0	0	0
Remplacement compteurs BT des URD prosumers (Ligne 35)	décret = BAU+	63.573	38.277	38.277	38.277	27.641	206.045
Remplacement compteurs BT des URD consommateurs >= 6 MWh (Ligne 35)	décret = BAU+	10.399	13.380	13.380	13.380	22.827	73.366
Bornes de recharge ouvertes au public (Ligne 35)	décret = BAU+	100	11	0	0	0	111
Remplacement compteur E lors de l'activation PRP SM GAZ (Ligne 10)	BAU	1.926	1.637	975	394	25	4.956
Déploiement généralisé	hors BAU = BAU+	42.763	182.060	190.627	194.271	157.989	767.710
TOTAL compteurs smart placés année N		175.623	280.000	280.000	280.000	239.749	1.255.371

	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029	B2025/2029	
compteurs communicants BAU	47.602	38.246	30.056	26.551	23.792	166.247	13%
compteurs communicants hors BAU	128.021	241.753	249.944	253.449	215.957	1.089.124	87%
compteurs communicants totaux	175.623	280.000	280.000	280.000	239.749	1.255.371	

1.1.6.1. Coût unitaire compteur communicant BAU

Le coût unitaire de pose d'un compteur communicant BAU a été établi par ORES selon les hypothèses suivantes :

Confidentiel

1. Coût du compteur :

Pour 2024 : ORES a calculé un coût moyen annuel sur la base du prix du marché n°2 en tenant compte d'une pondération entre monophasé et multiphasé de 47%/53%.

Pour 2025 à 2029 : ORES a indexé annuellement le coût du compteur de l'année 2024 à un taux de 2,66% en 2025 et de 1,8% en 2026, 2027, 2028 et 2029.

ORES a ajouté au prix du compteur une dotation en petit matériel qui comprend les coûts des matières non confirmables tels que les vis, chevilles, tirefonds, colsons, capuchons de scellement, etc. Le montant de cette dotation est basé sur les coûts réels de l'année 2023 indexés annuellement.

Confidentiel

2. Coût du matériel hors compteur :

Il s'agit du coût du coffret de comptage et des éléments périphériques (disjoncteur, porte-fusible, câblage, etc).

Pour 2023 : ORES a calculé un prix █ sur la base de ses marchés de fourniture et selon la répartition des coffrets représentative de la répartition sur le réseau d'ORES à savoir 60% de coffrets 25D60, 20% de tableautin, 19% de coffret non-harmonisé et 1% de coffret modulaire.

Pour 2024-2029 : ORES a indexé annuellement le prix de l'année 2023 selon les taux suivants :

2024	3,29%
2025	2,66%
2026	1,8%
2027	1,8%
2028	1,8%
2029	1,8%

3. Coût de la main d'œuvre technique :

ORES a pris l'hypothèse d'un temps de pose moyen de 1,5 h (1h30) par compteur soit 5 compteurs par jour entre 2024 et 2029. ORES base son hypothèse sur un temps de pose moyen observé en 2023 de 1,62 et de 1,60 en 2024.

ORES considère qu'il n'est pas en mesure de réduire la durée du temps de pose pour les compteurs placés en interne puisqu'il s'agit de placement géographiquement dispersés et plus complexes que les cas de pose délégués aux sous-traitants du marché « Accélération Déploiement Compteurs communicants ».

Les taux standard sont basés sur les taux standards définis par ORES et qui tiennent compte des indexations, des augmentations annuelles, des accords interprofessionnels, des promotions, de l'évolution liée aux entrants et sortants de l'entreprise (effet Noria), de l'effet « métiers en pénurie ». Les pourcentages d'évolution appliqués par ORES sont repris dans le tableau ci-dessous :

Confidentiel

4. Autres frais indirects :

ORES a réparti les coûts indirects (coûts de support, BOT, etc) réels des activités de comptage des années 2019 à 2022 en deux catégories : les coûts de rémunération et les autres coûts.

Confidentiel

ORES a déduit les coûts indirects imputés aux compteurs hors BAU et a ensuite indexé les coûts indirects de rémunération pour les convertir en euro 2022. ORES a ensuite calculé la moyenne des coûts indirects de rémunération en euro 2022 [REDACTED] puis a appliqué à ce montant la même évolution que l'évolution appliquée aux coûts de rémunération technique (voir point 3 ci-dessus) pour déterminer les coûts indirects de rémunération des années 2023 à 2029.

Pour les autres coûts indirects (hors rémunération), ORES a déduit les coûts de petit matériel (pour éviter un double comptage avec la surcharge petit matériel) et a ensuite calculé le montant moyen en euro 2022 [REDACTED] puis appliqué l'évolution de l'indice santé pour déterminer les coûts indirects hors rémunération des années 2023 à 2029.

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
4,33%	3,29%	2,66%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%

ORES a additionné les coûts indirects de rémunération et hors rémunération de chaque année et les a divisé par le nombre de compteurs communicants BAU placés chaque année afin d'obtenir un coût par compteur.

Confidentiel

1.1.6.2. Coût unitaire compteur communicant hors BAU

Le coût unitaire de pose d'un compteur communicant hors BAU a été établi par ORES selon les hypothèses suivantes :

Confidentiel

1. Coût du compteur :

Pour 2024 : ORES a calculé un coût moyen annuel sur la base du prix du marché n°2 en tenant compte d'une pondération entre monophasé et multiphasé de 47%/53%.

Pour 2025 à 2029 : ORES a indexé annuellement % le coût du compteur de l'année 2024 à un taux de 2,66% en 2025 et de 1,8% en 2026, 2027, 2028 et 2029.

ORES a ajouté au prix du compteur une dotation en petit matériel qui comprend les coûts des matières non confirmables tels que les vis, chevilles, tirefonds, colsons, capuchons de scellement, etc. Le montant de cette dotation est basé sur les coûts réels de l'année 2023 indexés annuellement.

Confidentiel

2. Coût du matériel hors compteur :

Il s'agit du coût du coffret de comptage et des éléments périphériques (disjoncteur, porte-fusible, câblage, etc).

Pour 2023 : ORES a calculé un prix (77€) sur la base de ses marchés de fourniture et selon la répartition des coffrets représentative de la répartition sur le réseau d'ORES à savoir 60% de coffrets 25D60, 20% de tableautin, 19% de coffret non-harmonisé et 1% de coffret modulaire.

Pour 2024-2029 : ORES a indexé annuellement le prix de l'année 2023 selon les taux suivants :

2024	3,29%
2025	2,66%
2026	1,8%
2027	1,8%
2028	1,8%
2029	1,8%

3. Coût de la main d'œuvre technique et administrative

ORES a décidé de sous-traiter les prestations techniques et administratives liées au remplacement de 703.777 compteurs basse tension soit 70% des compteurs hors BAU.

Volumes "BAU" et "Hors BAU" par filière	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2025-29
"BAU" INTERNE	41.814	43.627	47.602	38.246	30.056	26.551	23.792	166.247
"Hors BAU" INTERNE	56.054	70.425	70.411	132.964	97.478	45.621	38.872	385.347
"Hors BAU" AcDC	0	0	57.609	108.789	152.466	207.828	177.085	703.777
Total	97.868	114.052	175.623	280.000	280.000	280.000	239.749	1.255.371

Les autres compteurs hors BAU seront placés par ORES selon les mêmes hypothèses que les compteurs BAU à savoir un temps de pose moyen de 1,5 h (1h30) par compteur soit 5 compteurs par jour entre 2024 et 2029 et les mêmes taux standard.

Confidentiel

Les compteurs hors BAU sont répartis par type de cas comme suit :

Volumes "Hors BAU" par type	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2025-29
"Hors BAU" Cas Simple	56.054	70.425	108.818	205.490	214.952	220.501	187.883	937.643
"Hors BAU" Cas Complexes	0	0	19.203	36.263	34.992	32.948	28.074	151.481
Total	56.054	70.425	128.021	241.753	249.944	253.449	215.957	1.089.124

Volumes "Hors BAU" par filière & par type	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2025-29
"Hors BAU" INTERNE - Cas simples	56.054	70.425	51.208	96.701	62.486	12.672	10.798	233.866
"Hors BAU" AcDC - Cas simples	0	0	57.609	108.789	152.466	207.828	177.085	703.777
"Hors BAU" INTERNE - Cas complexes admin	0	0	6.401	12.088	12.497	12.672	10.798	54.456
"Hors BAU" INTERNE - Cas complexes techniques	0	0	5.121	9.670	7.498	5.069	4.319	31.677
"Hors BAU" INTERNE - Cas complexes Immeuble	0	0	7.681	14.505	14.997	15.207	12.957	65.347
Total	56.054	70.425	128.021	241.753	249.944	253.449	215.957	1.089.124

Confidentiel

ORES additionne les coûts de main d'œuvre technique des compteurs hors BAU interne et les coûts de main d'œuvre technique et administrative des compteurs hors BAU externalisés et divise ces coûts totaux pour le nombre de compteurs hors BAU pour obtenir un coût de main d'œuvre par compteur.

Confidentiel

4. Surcharge main d'œuvre administrative interne

Il s'agit des coûts supplémentaires internes des tâches administratives liées à l'installation des compteurs venant en plus du BAU (prise de rendez-vous, traitement post administratif, gestion de la facturation des entrepreneurs, surveillance des sous-traitants, dotation équipements et charroi individuels, gestion contrats entrepreneurs).

Suite au nouveau décret, à partir de 2025, les dossiers placés en impossibilité technique seront dorénavant traités dans le cadre du déploiement accéléré. De nouveaux types de pose dits « complexes » devront dès lors être traités. Le surcoût considéré pour les compteurs « en + du BAU » est basé sur une moyenne pondérée des différents types de pose et filières utilisées. Les hypothèses par filière et par type pour le surcoût lié aux quantités venant en + du BAU sont les suivantes :

Confidentiel

Les cas complexes Immeuble, sont basés sur une photo du parc qui compte le nombre d'immeubles à gérer en interne (soit 6%).

ORES constate aujourd’hui 3% de refus explicite. Le GRD a ajouté un pourcentage relatif aux refus implicites (soit un total de 5%).

Confidentiel

Sur la base de la répartition des volumes de compteurs hors BAU par filière, ORES calcule le nombre d’ETP supplémentaires

Confidentiel

Ces profils sont valorisés aux taux standard d’ORES afin de déterminer les coûts associés

Les coûts sont ensuite divisés par le nombre de compteurs hors BAU afin d’obtenir un coût par compteur.

1.1.6.3. Récapitulatif des coûts unitaires BAU et hors BAU

Le tableau suivant reprend les coûts unitaires de pose des compteurs communicants « BAU » et « hors BAU ».

Confidentiel

1.1.6.4. Coûts des investissements bruts

La multiplication du nombre de compteurs par leur coût unitaire respectif, donne le montant des investissements réseau repris dans le tableau ci-dessous. Sur la période 2025-2029, le montant total des investissements en compteurs communicants s'élève à **523 millions d'euros**.

Confidentiel



1.1.6.5. Coûts des investissements nets

Des investissements bruts, ORES déduit les interventions clients estimées sur les poses de compteurs communicants. Le montant de l'intervention clientèle moyenne est basée d'une part sur les recettes engendrées par l'acte de pose du compteur en lui-même et d'autre part sur les recettes issues de prestations diverses directement imputées sur cette activité technique (ex : contrôle de tension au compteur, mise à disposition d'impulsions, Fourniture et pose de l'embase du coffret de comptage, ...). Les tarifs utilisés correspondent aux tarifs non périodiques 2025-2029 approuvés le 30/08/2024.

B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
—	264	269	274	279	285

L'intervention clients moyenne est appliquée sur les compteurs des catégories suivantes :

- Les nouveaux raccordements ;
- Les remplacements de compteurs à la demande de l'URD (BAU) ;

	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
IC unitaire	264	269	274	279	285	289
Quantités sujettes à IC	13.937	14.376	14.600	15.650	16.698	17.743
TOTAL_Interventions Clientèles	- 3.680.072	- 3.861.928	- 3.995.089	- 4.366.571	- 4.752.451	- 5.125.934

Le montant total des interventions clients sur la période 2025-2029 s'élève à **22 millions d'euros**.

A travers l'AGW du 28 mars 2024, le Gouvernement Wallon a octroyé le subside suivant à ORES pour le placement des compteurs communicants :

	2024	2025	2026	TOTAL
Montant subside	3.628.179 €	18.380.103 €	16.391.718 €	38.400.000 €

Le montant des investissements nets après déduction des interventions clients et des subsides s'élève quant à lui à **466 millions d'euros** sur la période 2025-2029.

Confidentiel

1.1.7. Coûts IT

ORES distingue les coûts IT liés à la phase « projet » et les coûts IT liés à la phase « post-projet ». La majorité des étapes de développement ayant déjà été réalisées avant la période régulatoire 2025-2029, les coûts de projet sont relativement faibles. La majorité des coûts IT de la période 2025-2029 sont des coûts post-projets.

Les coûts projets se composent de :

- HES Stratégique :
 - la fourniture de compteurs intelligents électricité et gaz nouvelle génération à partir de 2023 par 2 prestataires différents ;
 - le support à l'intégration des HES des 2 fournisseurs dans l'environnement Ores (l'intégration elle-même se trouve dans le projet CCS) ;
 - la fourniture de nouveaux articles et accessoires entre 2023 et 2025 pour couvrir les autres cas de figure (zone blanche, pas de couverture WMBus, last Gasp).
- Chaîne communicante : intégration des 2 nouvelles chaines communicantes venant du projet commun avec les autres GRD MDC2 (IBM et Landys) dans le paysage applicatif d'ORES.
- Portail conso Smart :
 - Le projet a pour objectif qu'un client puisse consulter gratuitement ses données de consommation de son compteur communicant.
 - La plateforme présente les données de prélèvement et d'injection sous forme graphique. Elles sont différencierées selon les plages horaires tarifaires établies par le gestionnaire de réseau de distribution. Elles sont affichées selon un intervalle annuel, mensuel, hebdomadaire, journalier et, sur demande explicite du client, intra-journalier, pour les vingt-quatre derniers mois ou sur la période écoulée depuis le début du contrat de fourniture d'électricité ou le placement du compteur communicant, si celle-ci est d'une durée inférieure. Les données cumulées annuelles validées sur les trois dernières années ou sur la période écoulée depuis le début du contrat de fourniture d'électricité. La plateforme informatisée comprend un volet explicatif relatif à son utilisation ainsi qu'un volet comparatif indiquant les données standardisées de prélèvement et, le cas échéant d'injection, issues de profils de références. Elle dispose d'une fonction permettant d'exporter les données sous une forme exploitable par un tableur.
- Reporting/Analytics Stratégique : l'objectif du projet Reporting Stratégique consiste à offrir une solution pérenne répondant aux métiers d'ORES qui ont de nouveaux besoins à la suite de l'introduction de nouveaux processus ou processus modifiés en raison de l'arrivée des compteurs communicants. Plus précisément :
 - Remplacer et décommissionner la solution SSRS développée dans le cadre du projet « Reporting tactique » par la solution de reporting basée sur la Data-Plateforme d'ORES (Azure).
 - Mettre en place un reporting transversal non opérationnel (régulatoire, KPIs, indicateurs a posteriori sur la performance du processus) lié au projet Metering Smart stratégique.

Les coûts post-projet sont des coûts de maintenance : pour définir le cout en maintenance applicative et technique, ORES a estimé un nombre de jours par année sur la base :

- de la réalité 2022,
- des livraisons attendues de projets de 2023 à 2025,
- d'une hypothèse de baisse d'activités de maintenance applicative dans le temps et,
- d'une augmentation attendue pour le support applicatif du portail conso smart (liée à l'augmentation du nombre de clients) et pour le support de la partie reporting (également lié au nombre croissant de compteurs)
- les coûts d'intégration du marché AcDc .

Confidentiel

1.1.7.1. Coûts d'investissement IT

ORES prévoit un investissement de 973.278 en 2024 et de 110.324€ en 2025.

INVESTISSEMENT IT SMART						
	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Projet - Ressources externes	973.278	110.324	-	-	-	-

1.1.7.2. Coûts opérationnels IT

ORES prévoit des coûts opérationnels (OPEX) IT de **16 millions d'euros** au cours de la période régulatoire 2025-2029.

	OPEX IT SMART					
	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029	B2025-2029
Projet - Ressources externes	520.523	-	-	-	-	520.523
Projet - Ressources externes forfaitaires	80.000					80.000
Post projet - ressources interne	395.610	371.892	384.589	402.473	417.534	1.972.097
Post projet - ressources externe	968.983	915.701	941.470	970.295	990.139	4.786.587
Post projet - CR HES MDC 1	25.025	-	-	-	-	25.025
Post projet - CR HES MDC 2	116.115	116.115	116.115	116.115	116.115	580.573
Post projet - Cloud Azure - variable	700.310	1.008.088	1.427.329	1.711.929	2.098.845	6.946.501
Post projet - Cloud Azure - fixe	55.132	56.124	57.134	58.163	59.209	285.762
Post projet - Coûts portail client variable	87.310	112.494	117.127	124.920	129.407	571.259
Post projet - Coûts portail client fixe	48.420	38.744	38.744	38.744	38.744	203.394
TOTAL coûts OPEX IT	2.997.427	2.619.157	3.082.507	3.422.638	3.849.993	15.971.721

Les coûts de main d'œuvre interne et externe pour la phase projet et hors projet sont établis selon les hypothèses suivantes :

Confidentiel

ORES justifie les besoins d'ETP sur la base de la charge de travail suivante :

- Gestion du support (incident, problème), des développements des correctifs (change) des applications et supervision journalière de l'ensemble des composants de la chaîne :
 - o Prism : Application de gestion des téléopérations (activation PPP, port P1, ...)
 - Quelques exemples de maintenance prévue et de maintenance évolutive :
 - Intégration de la gestion de l'interopérabilité ;
 - Identification des différents HES (IBM/L+G, ...)
 - Remontés des Capabilities vers SAP ;
 - Paramétrages automatiques des compteurs remplacés ;
 - Désactivation du prépalement pour les compteurs non communicants ;
 - Tests de charge réguliers en vue de l'augmentation du nombre de compteur ;
 - o Odin : Application de gestion du déploiement des compteurs communicants ;
 - o SFTP/MFT/BizTalk : Système de gestion des intégrations entre les systèmes ;
 - o Data Plateforme : Gestion des données, big data ;
 - o Portail Conso Smart : Solution de mise à disposition des données aux clients (Portail Client). ;
 - o Lips : Application de gestion des données de prépalements avant l'envoi vers le marché ;
- Gestion du reporting stratégique :
 - o Reporting ORES: Power BI, Data Plateforme, BO/BI, Cube, SSRS;
 - o Reporting à destination des partenaires (Fournisseurs, CWaPE, ...)
 - o Création, adaptation et monitoring des rapports ;
 - o Chargement et extract SSRS;
- Service Management et suivi évolutif :
 - o Suivi de la qualité des services IT fournis (Comité de Service, SLA, contrôle du suivi des processus incident, problèmes, change) ;

- Gestion de la relation avec les partenaires externes (IBM, L+G, Opinum, Atrias, Engie IT) ;
- Analyse des nouveaux besoins et de la mise en place (Architecture, coordination des tests, ...) ;
- Supports :
 - Maintenance, monitoring, gestion des incidents relatives aux serveurs et réseau ;
 - Monitoring control room : mise à disposition d'un dashboard et suivi des alarmes/alertes.

La charge augmente à plusieurs niveaux :

- Augmentation du nombre de compteurs communicants ;
- Augmentation du nombre de données à traiter (indexes 1/4 horaire, Power Qualité, intervalle, SMR3, ...) ;
- Augmentation du nombre de chaines communicantes (MDC1 IBM (contrat Fluvius), MDC2 IBM, MDC2 LG) ;
- Complexité dans les systèmes d'intégration ;
- Augmentation des composants infrastructure (Flux, règles de sécurité, ...).

Les coûts HES se basent sur les coûts contractuels pour le HES DMC1 et de projections estimées de coûts évolutifs pour les HES DMC2.

Les coûts Azure sont variables en fonction du nombre de connexion au cloud, du niveau de service et des quantités de données. Les coûts ont été calculés sur la base des coûts du 1^{er} semestre 2024 multipliés par les quantités déployées estimées dans le BC pour les applications déjà en production (tactique, outil de déploiement, outils logistique) et sur la base des niveaux de services attendus et des quantités pour les applications encore en développement (reporting). Ces coûts ont été indexés suivant les hypothèses d'indexation.

	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Post projet - Cloud Azure cout fixe	55.500	55.500	55.500	55.500	55.500	55.500
Post projet - Cloud Azure cout variable par	1,28	1,37	1,24	1,27	1,19	1,22

Les coûts du portail clientèle ont été évalués sur la base des prix contractuels jusqu'à 2025 et de l'extrapolation de ceux-ci après 2025 (fin de contrat). Cette extrapolation consiste en l'indexation des prix historiques. Ces prix se composent d'une partie fixe de maintenance et d'un prix par licence décroissant en fonction du nombre de clients ayant un compte sur le portail.

Ce nombre est calculé sur la base du nombre de compteurs placés corrigé par un taux de participation au portail pour tenir compte d'un nombre de clients qui ne répondrait à l'invitation à activer celui-ci.

Coût Portail Client	compteur par tranche	prix par SM (jusqu'à 25)	prix par SM (25+)								
Supplément tranche 15.000 à 30.000 cpteurs	15.000	1,50	1,85		22.500,00	22.500,00	22.500,00	27.792,45	27.792,45	27.792,45	27.792,45
Supplément tranche 30.000 à 75.000 cpteurs	45.000	0,55	0,68		24.750,00	24.750,00	24.750,00	30.571,69	30.571,69	30.571,69	30.571,69
Supplément tranche 75.000 à 125.000 cpteurs	50.000	0,40	0,49		460,51	20.000,00	20.000,00	24.704,40	24.704,40	24.704,40	24.704,40
Supplément tranche 125.000 à 200.000 cpteurs	75.000	0,20	0,25			13.968,06	15.000,00	18.528,30	18.528,30	18.528,30	18.528,30
Supplément tranche 200.000 à 300.000 cpteurs	100.000	0,07	0,09				7.000,00	8.646,54	8.646,54	8.646,54	8.646,54
Supplément tranche 300.000 à 500.000 cpteurs et plus	200.000	0,02	0,02				981,05	6.015,26	10.803,03	18.857,07	23.493,58
Maintenance				22.520	50.040	24.540	50.040	50.040	40.040	40.040	40.040
Électricité											
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
SM cumulés		0	8.810	38.668	120.521	212.051	324.734	498.647	776.414	1.053.274	1.329.135
participation myores							60%	70%	70%	80%	80%
SM cumulés * taux de participation myores						47.711	194.840	349.053	543.490	737.292	1.063.308
Portail client €		€ 0	€ 0	€ 22.520	€ 50.040	€ 72.251	€ 131.258	€ 140.271	€ 156.299	€ 161.086	€ 169.140
clé elec		97%				€ 69.911	€ 127.008	€ 135.729	€ 151.238	€ 155.871	€ 163.664
Coût portail client fixe ED			€ 17.719	€ 39.371	€ 23.745	€ 48.420	€ 48.420	€ 38.744	€ 38.744	€ 38.744	€ 38.744
Coût portail variable						€ 46.166	€ 78.588	€ 87.310	€ 112.494	€ 117.127	€ 124.920
											€ 129.407

1.1.8. Coûts de télécom – DAAS

Les coûts du Daas comprennent :

- la fourniture et la maintenance des services de communication nécessaires pour les compteurs intelligents,
- la mise en place et la maintenance d'une application logicielle qui affiche et surveille clairement l'intégralité des composants, des données, des informations et des flux de processus dans le but de surveiller l'opérabilité des installations de mesure,
- la mise en place et maintenance de l'infrastructure TIC nécessaire à la fourniture et à l'hébergement des applications et services demandés (hébergement),
- l'intégration de la solution livrée avec les processus et les systèmes du GRD,
- l'exploitation, y compris la lecture, le contrôle et la gestion opérationnelle des compteurs installés en fournissant des données (services gérés) pendant la durée de vie. Ces activités sont divisées en trois groupes de processus :
 - « Mise en service et contrôle des compteurs »;
 - « Saisie des données de mesure »;
 - « Gestion des services de la chaîne intelligente » en mettant l'accent sur le processus « gestion des services de compteurs et de saisie de données ».

Le premier marché (MDC1) prévoit 3 tarifs variables mensuels en fonction du type de collecte de données :

- SLA1 : Index journalier pour les compteurs en Prépaiement ;
- SLA2 : intervalles ¼ horaire pour les compteurs PP et Non PP ;
- SLA3 : Index journalier pour les compteurs en NON-Prépaiement.

Fees na indexation	ORES			
	IBM	SAGEMCOM	TOTAL	TOTAL arrondi pris en considération dans l'AV27
Monthly fee	0,0875 €	0,0090 €	0,0965 €	0,0966 €
Monthly fee from 2024	0,0864 €	0,0056 €	0,0920 €	0,0919 €
Monthly fee SL2	0,0062 €	0,0103 €	0,0165 €	0,0165 €
Monthly fee SL2 from 2024 onwards	0,0033 €	0,0031 €	0,0064 €	0,0064 €
Monthly fee prepaid	0,5284 €	0,0852 €	0,6136 €	0,6136 €
Monthly fee prepaid from 2024 onwards	0,5176 €	0,0518 €	0,5694 €	0,5695 €
Monthly fee fixed	7.964 €	2.847 €	10.811 €	10.811 €
Monthly fee fixed from 2024 onwards	6.812 €	1.640 €	8.452 €	8.452 €

ORES paie également un coût fixe mensuel de **8.452€** pour le marché MDC1.

Le deuxième marché (MDC2) prévoit les tarifs variables mensuels suivants :

IBM										
3. Maandelijkse all-in service kost per meter en type service <i>(prijzen in te dienen tot 4 cijfers na de komma)</i>										
2022-2031										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">Elektriciteitsmeter per maand</td> <td style="width: 60%;">€ 0,1917</td> </tr> <tr> <td>Budget Elektriciteitsmeter per maand</td> <td>€ 0,3571</td> </tr> <tr> <td>Gasmeter per maand</td> <td>€ 0,1128</td> </tr> <tr> <td>Budget Gasmeter per maand</td> <td>€ 0,3636</td> </tr> <tr> <td>Watermeter per maand</td> <td>€ 0,0547</td> </tr> </table>	Elektriciteitsmeter per maand	€ 0,1917	Budget Elektriciteitsmeter per maand	€ 0,3571	Gasmeter per maand	€ 0,1128	Budget Gasmeter per maand	€ 0,3636	Watermeter per maand	€ 0,0547
Elektriciteitsmeter per maand	€ 0,1917									
Budget Elektriciteitsmeter per maand	€ 0,3571									
Gasmeter per maand	€ 0,1128									
Budget Gasmeter per maand	€ 0,3636									
Watermeter per maand	€ 0,0547									
L&G										
3. Maandelijkse all-in service kost per meter en type service <i>(prijzen in te dienen tot 4 cijfers na de komma)</i>										
2022-2031										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">Elektriciteitsmeter per maand</td> <td style="width: 60%;">€ 0,1819</td> </tr> <tr> <td>Budget Elektriciteitsmeter per maand</td> <td>€ 0,2016</td> </tr> <tr> <td>Gasmeter per maand</td> <td>€ 0,0772</td> </tr> <tr> <td>Budget Gasmeter per maand</td> <td>€ 0,0852</td> </tr> <tr> <td>Watermeter per maand</td> <td>€ 0,0772</td> </tr> </table>	Elektriciteitsmeter per maand	€ 0,1819	Budget Elektriciteitsmeter per maand	€ 0,2016	Gasmeter per maand	€ 0,0772	Budget Gasmeter per maand	€ 0,0852	Watermeter per maand	€ 0,0772
Elektriciteitsmeter per maand	€ 0,1819									
Budget Elektriciteitsmeter per maand	€ 0,2016									
Gasmeter per maand	€ 0,0772									
Budget Gasmeter per maand	€ 0,0852									
Watermeter per maand	€ 0,0772									

ORES a réparti les compteurs par catégorie et par marché (MDC1 et MDC2) comme suit :

	Plan de déploiement Mensuel (Annuel/12)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
MDC1 FMO	Smart Non PP Elec	6984	4904	0	0	0	0	0
	Smart Non PP Gaz	0	0	0	0	0	0	0
	Smart PP Elec	1172	730	0	0	0	0	0
	Smart PP Gaz	0	0	0	0	0	0	0
MDC2 IBM	Smart SL2 (Power Quality)		5634	0	0	0	0	0
	Smart Non PP Elec		3269	6930	11474	11505	11490	9775
	Smart Non PP Gaz		0	0	0	0	0	0
	Smart PP Elec		487	316	100	31	4	0
MDC2 L+G	Smart PP Gaz		0	0	0	0	0	0
	Smart SL2 (Power Quality)		3756	7246	11574	11536	11494	9775
	Smart Non PP Elec		0	6930	11474	11505	11490	9775
	Smart Non PP Gaz		0	0	0	0	0	0
HES	Smart PP Elec		0	316	100	31	4	0
	Smart PP Gaz		0	0	0	0	0	0
	Smart SL2 (Power Quality)		0	7246	11574	11536	11494	9775
Plan	Plan de déploiement ELEC (Annuel)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Deploiement A. Lissoir	Nombre de poses compteurs PP actifs	14058	14608	7583	2401	733	97	0
	Nombre de poses compteurs HORS SM pour SM	83810	98074	166329	275366	276127	275764	234600

Sur la base du coût mensuel fixe, des tarifs variables, du nombre de compteurs placés dans chaque catégorie, ORES a calculé le montant des coûts de DAAS pour le marché MDC1 et MDC2 pour les années 2023 à 2029 :

Année	Cout total estimé (HTva)
2023	929.749 €
2024	1.119.877 €
2025	1.482.883 €
2026	2.058.441 €
2027	2.767.603 €
2028	3.498.146 €
2029	4.195.240 €

1.1.9. Coûts de la control room

La control room est responsable du traitement manuel de toutes les exceptions ou dysfonctionnements n'ayant pas pu aboutir via les processus automatiques.

Elle monitore les processus de mise à jour des firmwares compteurs et de toutes les transactions qui doivent être envoyées vers les compteurs. Elle vérifie aussi que les données à caractère personnel soient bien traitées dans les délais les plus courts.

Elle est aussi responsable de vérifier que les SLA vis-à-vis du prestataire soient conformes au contrat.

Elle suit les demandes d'intervention demandées vis-à-vis des partenaires externes mais aussi en interne en cas d'anomalie.

Elle suit le bon fonctionnement de toutes les télé-opérations.

Elle traite les appels clients ayant trait au fonctionnement du caractère communicant du compteur et des données.

Elle traite les retours d'alertes que les compteurs renvoient.

Elle traite les anomalies de données acquises dans les systèmes du GRD.

Les coûts de la control room sont constitués exclusivement des coûts de rémunération des agents travaillant dans ce service.

ORES a déterminé le nombre d'ETP en fonction du nombre de compteurs communicants placés en considérant que la charge de travail augmentait par palier de 250.000 compteurs, en tenant compte d'une efficience (certains services seront supprimés : Monitoring Upgrade Firmware, Activations PQ, Traitement des Pending) et du fait que certains coûts resteront stables à partir d'un certain plafond de compteurs SM posés. Tous les ETP sont du niveau barémisé 1 sauf 1 ETP qui est cadre. ORES a valorisé le nombre d'ETP selon ses taux standard de rémunération afin de déterminer les coûts de la control room :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
équipe control room - QP Elec		581.055 €	405.417 €	840.824 €	1.293.166 €	1.690.284 €	2.288.604 €	2.556.886 €
ETP (cf. Onglet "détail control room")		4	3	7	10	13	17	18
dont 1 CA		202.770 €	192.219 €	197.835 €	202.680 €	209.145 €	215.580 €	223.200 €
Barémisés Niveau1		392.809 €	222.447 €	638.711 €	1.063.307 €	1.427.275 €	1.989.130 €	2.238.151 €
Suroût fonctionnel		35.084 €	27.179 €	65.104 €	94.680 €	125.299 €	166.802 €	179.793 €
		630.663 €	441.845 €	901.650 €	1.360.666 €	1.761.719 €	2.371.512 €	2.641.144 €
Clé ED		92,13%	91,76%	93,25%	95,04%	95,95%	96,50%	96,81%

1.1.10. Coûts du call center

ORES a comptabilisé 28.580 appels en 2022, 42.451 appels en 2023 relatifs aux compteurs communicants.

	2022	2023
Activer/ desactiver port Client (EBCCLACT/DAC)	792	2.484
Autoproducteur (double-flux) (EBSMTPRO)	1.092	754
Confirmer RDV	4.068	6.105
Fixer RDV dans un dossier existant (EBSMTRNV) - à l'initiative du GRD	4.044	5.431
Information générale	4.162	5.529
Modifier RDV	9.133	14.641
Question après placement	1.240	1.339
Remplacer par un compteur intelligent (EBSMTREM)	4.049	6.168
nb d'appels pris en compte :	28.580	42.451

ORES a calculé la moyenne pondérée du nombre d'appels des années 2022 et 2023 par rapport au nombre de compteurs communicants placés au cours de ces deux années. Cette moyenne s'élève à 39,97%.

	2022	2023
nombre de compteurs placés par an	81.853	97.868
nombre d'appels (détails ci-dessous)	28.580	42.451
	34,92%	43,38%
		39,97%

Suite à l'externalisation de la gestion administrative pour les cas gérés par les entrepreneurs AcDC, un certain nombre d'appels ne sera plus pris en charge par le Call Center, une quote-part des appels ci-dessous sera pris en charge par les entrepreneurs :

- Confirmer RDV
- Fixer RDV dans un dossier existant (EBSMTRNV)
- Modifier RDV

ORES a dès lors supprimer ces appels et recalculer la moyenne qui s'établit à 26,24%

	2022	2023
Activer/ desactiver port Client (EBCCLACT/DAC)	792	2.484
Autoproducteur (double-flux) (EBSMTPRO)	1.092	754
Confirmer RDV	1.787	2.682
Fixer RDV dans un dossier existant (EBSMTRNV) - à l'initiative du GRD	1.777	2.386
Information générale	4.162	5.529
Modifier RDV	4.013	6.433
Question après placement	1.240	1.339
Remplacer par un compteur intelligent (EBSMTREM)	4.049	6.168
nb d'appels pris en compte :	18.912	27.776

	2022	2023
nombre de compteurs placés par an	81.853	97.868
nombre d'appels (détails ci-dessous)	18.912	27.776
	23,11%	28,38%
	26,24%	

ORES a appliqué ce pourcentage au nombre de compteurs communicants que le GRD envisage de placer au cours des années 2024 à 2029 pour estimer le nombre d'appels par année.

Le coût moyen d'un appel a été estimé par ORES à **8,29€ en 2021** sur la base des hypothèses suivantes :

- coût moyen par minute de 1,13€ basé sur les coûts complets de Comnxio divisés par le temps d'appels réel annuel ;
- Un appel Smart Meter dure en moyenne 440 secondes.

Le coût moyen par appel est indexé jusque 2029.

	2025	2026	2027	2028	2029
Parc Elec SMART	175.623	280.000	280.000	280.000	239.749
Nombre d'appels	46.090	73.483	73.483	73.483	62.919
TOTAL € call center à charge d'ORES	461.621 €	749.221 €	762.708 €	776.438 €	676.789 €
		3.426.778			
Prix par appel	10,02	10,20	10,38	10,57	10,76

1.1.11. Coûts des brochures

Les coûts de marketing ont été établis selon les hypothèses suivantes :

- Pour les rendez-vous à la demande des clients : uniquement les frais d'impression de la brochure (et pas les frais postaux vu que pas de courrier pour indication sur le rendez-vous proposé et que la brochure est déposée par le technicien), avec pour hypothèse 1 brochure par compteur => coût unitaire d'impression de la brochure = 0.3€
- Pour les rendez-vous clients pour lesquels ORES est à l'initiative : frais d'impression brochure + courrier et frais d'envoi de courrier (frais postaux), avec pour hypothèse 1 courrier et 1 brochure par compteur => coût unitaire d'impression de la brochure = 0,3€ et coût unitaire d'envoi = 1,16€. Etant donné qu'une grande partie des compteurs à l'initiative d'ORES seront placés par les sous-traitants du marché AcDc et que l'offre des sous-traitants inclus les coûts d'impression et d'envoi des courriers, ORES a déduit les volumes sous-traités pour déterminer ses propres coûts.
- ORES prévoit une campagne one-shot pour prévenir les clients de l'intervention des entrepreneurs (ACdC) par courrier et par email : estimation de 20% des clients total prévenus par courrier et 80% par mail.
- ORES prévoit également l'envoi d'une communication après-pose pour promouvoir l'utilisation MyOres : estimation 80% de mails et de 20% de courriers papier.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
A la demande du client (1 courrier 0,3€ distribué) : Prosumer+Geek+nouveaux racc	26.616	20.826	20.959	21.094	21.230	21.367	21.506
A l'initiative d'Ores (1,16€+0,3€ = 1,46€) : SM placés - à la demande	71.252	93.226	154.663	258.906	258.770	258.633	218.243
Impact ACDC (courrier pris en compte dans son forfait)			-57.609	-108.789	-152.466	-207.828	-177.085
Campagne one shot pour ACDC (estimation 80% de mails - 20% de courrier papier) - Uniquement sur les compteurs à l'initiative d'Ores			30.933	51.781	51.754	51.727	43.649
Communication Après-pose pour utilisation MyOres : estimation 80% de mails - 20% de courrier papier			35.125	56.000	56.000	56.000	47.950

Les coûts sont ensuite indexés jusque 2029.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Courrier hyp Cwape	€ 112.013	€ 142.357	€ 167.804	€ 257.833	€ 193.900	€ 112.903	€ 94.023
Total inflaté	€ 131.518	€ 172.645	€ 208.919	€ 326.785	€ 250.178	€ 148.295	€ 125.719

1.1.12. Coûts de la plateforme de prépaiement (PPP)

Il s'agit de la quote-part annuelle facturée par Atrias à ORES pour la mise en place et l'exploitation de la plateforme Prépaiement (PPP).

La CWaPE considère qu'ORES aurait dû investir dans une solution de remplacement de Talexus à l'horizon 2025 indépendamment des compteurs communicants. Aussi, il n'y a pas lieu de prévoir un budget complémentaire. De plus, selon le principe du *revenue cap*, le GRD dispose d'une enveloppe globale de fonctionnement lui octroyant les moyens financiers suffisants pour réaliser ses missions au cours de la période 2025-2029.

ORES considère que comme jusque 2025, les 2 systèmes de gestion du prépaiement (Talexus et PPP) vont coexister en parallèle, il est nécessaire d'intégrer les coûts de PPP dans le budget de déploiement des compteurs communicants. A partir de 2026, les coûts de PPP ne sont plus intégrés dans le budget smart.

	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coûts de PPP	1.037.206	1.076.756	0	0	0	0

1.1.13. Coûts de gestion des déchets

Ce poste de coûts reprend les frais de gestion des déchets provoqués par l'enlèvement des compteurs électromécaniques et leur mise au rebut. Ces coûts ont été calculés en multipliant le nombre de désaffections de compteurs « en + du BAU » par un coût unitaire déterminé par S&Co à savoir 1€ en 2024.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
désaff en + de BAU_ED réalisés par Internes (Qtés)	56.054	70.425	70.411	132.964	97.478	45.621	38.872
Prix S&Co 2024	0,97 €	1,00 €	1,03 €	1,05 €	1,06 €	1,08 €	1,10 €
TOTAL	54.269 €	70.425 €	72.284 €	138.958 €	103.706 €	49.409 €	42.858 €

1.1.14. Bénéfices liés à la gestion des compteurs à budget

Tous les compteurs à budget actifs devraient être remplacés par des compteurs communicants avant la fin de l'année 2025. Les compteurs à budgets inactifs seront remplacés par des compteurs communicants lors des demandes de réactivation.

Les coûts de gestion des compteurs à budget comprennent :

- Les coûts d'entretien des compteurs à budget y inclus les coûts des déplacements inutiles ;
- Les coûts liés aux coupures pour refus de placement ;
- Les coûts liés aux activations et désactivations des CàB ;
- Les coûts liés aux rechargements des CàB.

Les coûts liés aux CàB sont composés de coûts qui sont directement liés aux CàB (les coûts directs) et de coûts qui sont imputés sur ces activités par le biais de clés d'allocation (coûts indirects).

Les coûts directs sont majoritairement les coûts de main d'œuvre technique interne et externe tandis que les coûts indirects sont les coûts de main d'œuvre administrative (en région et dans le service centralisé) ainsi que les coûts liés aux rémunérations (débours des agents, et charroi des agents pointeurs), les coûts des intérimaires, les coûts des consultants, les coûts des petites matières (petit outillage et petit matériel tels que vis, boulons, ...)

ORES considère qu'une partie des coûts directs va disparaître à la suite du remplacement des CàB par des compteurs communicants mais que les coûts indirects vont continuer de s'appliquer car l'activité OPEX CàB sera remplacée par l'activité OPEX compteurs communicant. Au niveau de la main d'œuvre administrative, ORES prévoit la diminution d'un ETP au niveau du service centralisé.

1.1.14.1. Les coûts d'entretien des compteurs à budget

ORES considère que seule une partie des coûts d'entretien des CàB vont disparaître à la suite du remplacement des compteurs à budget actifs par des compteurs communicants à savoir les coûts des entrepreneurs et les coûts de rémunération d'un agent de l'équipe centralisée. ORES considère qu'il n'y a pas de gains sur la main d'œuvre technique interne car les agents iront dépanner un compteur communicant en lieu et place d'un CàB (câblage défectueux, message d'erreur sur le compteur, déplacement à la demande du client...)

	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Couûts entretiens CàB	157.780	113.751	206.662	163.623	322.948		0	0	0	0	0

1.1.14.2. Les coûts liés aux coupures pour refus de placement

ORES considère que tant que le parc sera encore constitué de compteurs électromécaniques, des coupures seront toujours nécessaires. A défaut d'une vue précise quant à la répartition entre internalisation et externalisation de cette activité, ORES a pris l'hypothèse de ne plus prévoir de coûts d'entrepreneurs mais de conserver le coût des agents internes pour réaliser les coupures.

Au niveau des coûts administratifs, ORES considère qu'il n'y aura pas de réduction d'effectifs car la charge de travail resterait identique pour réactiver un compteur communicant après une coupure.

	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coûts coupures défaut de pmt	186.235	148.349	66.555	121.800	171.478		0	0	0	0	0

1.1.14.3. Les coûts d'activation des CàB/SM

ORES n'envoie plus de technicien sur place pour effectuer une activation CàB (car il procède au remplacement du compteur CàB par un compteur communicant) ni une activation SM PPP (car se fera par télé-opération).

ORES considère que les coûts des entrepreneurs ainsi que les coûts de main d'œuvre technique interne vont disparaître.

Au niveau des coûts administratifs, ORES considère qu'il n'y aura pas de réduction d'effectifs car la charge de travail resterait identique pour réactiver un compteur communicant après une coupure.

	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coûts activations CàB/SM	428.237	344.504	133.467	4.552	2.331		0	0	0	0	0

1.1.14.4. Les coûts de rechargeement des CàB

ORES considère que seule une partie des coûts de rechargeement vont disparaître à la suite du remplacement des compteurs à budget actifs par des compteurs communicants à savoir les coûts d'achat des cartes prépayées. ORES considère qu'il y aura une réduction progressive des coûts de main d'œuvre des agents des bureaux d'accueil.

En 2023, ORES disposait de 11 bureaux d'accueil avec 16,8 ETP. ORES prévoit de réduire le nombre de bureaux d'accueil à 10 en 2026 (1 bureau d'accueil en moins sur la zone Eupen) et de réduire le nombre d'ETP de 16,8 à 10 ETP. Pour Eupen, cela demandera une adaptation des horaires d'ouverture afin de couvrir les 2 implantations avec 1 ETP.

Nombre de Bureau d'accueil par région

Région	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Brabant	1	1	1	1	1	1	1
Charleroi	1	1	1	1	1	1	1
Mons	1	1	1	1	1	1	1
Tournai	1	1	1	1	1	1	1
Mouscron	1	1	1	1	1	1	1
Verviers	1	1	1	1	1	1	1
Eupen	2	2	2	1	1	1	1
Luxembourg	2	2	2	2	2	2	2
Namur	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	11	11	11	10	10	10	10

Nombre d'ETP par région

Région	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Brabant	1	1	1	1	1	1	1
Charleroi	3	3	3	1	1	1	1
Mons	3	3	3	1	1	1	1
Tournai	1	1	1	1	1	1	1
Mouscron	1	1	1	1	1	1	1
Verviers	1,5	1,5	1,5	1	1	1	1
Eupen	2,5	2,5	2,5	1	1	1	1
Luxembourg	2,8	2,8	2,8	2	2	2	2
Namur	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	16,8	16,8	16,8	10	10	10	10

ORES ne prévoit pas de réduction des coûts de main d'œuvre du service centralisé de gestion des prépaitements car le GRD considère que la charge de travail administrative de ce service reste sensiblement la même pour les motifs suivants :

- Il faut des agents pour gérer les mouvements qui sont plus nombreux car en plus des nouvelles poses il y a les conversions,
- Les clients demandent plus d'explications car la technologie (compteur + recharge) est nouvelle,
- Le smart est plus difficile à assimiler par les clients non digitalisés,
- Les incidents, bugs demandent un encodage manuel,
- Il y a 2 plateformes de rechargements à gérer.

	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coûts de rechargement Rémun Bureaux d'accueil	1.199.771	1.019.173	1.015.535	1.066.387	1.298.794	1.182.693	1.095.301	672.543	698.593	725.000	754.262
Coûts de rechargement cartes prépayées	56.897	132.168	48.852	12.097		0	0	0	0	0	0

1.1.15. Bénéfices liés aux économies de gestion des MOZA et EOC

Les coûts de gestion des MOZA sont composés des coûts de main d'œuvre interne et externe.

ORES considère que seule une partie des coûts des MOZA et EOC vont disparaître à savoir les coûts de main d'œuvre externe. ORES considère qu'il n'y a pas de réduction des coûts de main d'œuvre administrative.

	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coûts coupures MOZA	49.398	71.248	69.161	63.203	91.953	0	0	0	0	0	0
Coûts coupures EOC	3.777	7.432	4.213	1.689	20.283	0	0	0	0	0	0

1.1.16. Bénéfices liés aux économies sur la relève périodique

ORES considère que des économies sur les coûts de relève seront réalisées à partir du moment où plus de 50% du parc de compteurs seront des compteurs communicants.

<u>Plan de déploiement</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>
Nombre de Maisons (càd nbr compteur Elec)	1.481.542	1.494.968	1.508.527	1.522.132	1.535.862	1.549.729	1.563.735
Nombre de maisons Gaz	567.050	564.826	566.942	571.562	576.558	581.862	587.373
Pourcentage de Elec qui sont Smart	14,31%	21,72%	33,06%	51,01%	68,58%	85,77%	100,00%
Nombre de Maisons avec smart Gaz avec Smart Elec	18.645	29.870	36.754	41.135	45.139	48.835	52.324
Nombre de Maisons sans smart Gaz avec Smart Elec	62.516	92.820	150.650	250.409	350.257	450.202	535.049
Nombre de Maisons Gaz sans Smart Elec	485.889	442.136	379.538	280.018	181.162	82.824	0
Nombre de Maisons pas Gaz avec Smart Elec	130.890	202.043	311.243	484.870	657.878	830.098	976.362
Nombre de Maisons pas Gaz sans Smart Elec	783.602	728.099	630.342	465.701	301.426	137.770	0
Nombres de maison à visiter	1.332.007	1.263.054	1.160.531	996.127	832.845	670.796	535.049
Nombre de releveurs périodiques	44,77	44,77	44,77	33,48	27,99	22,55	17,98
Remarque : Le gain ne pourra se faire qu'à partir du moment où 50% du parc Elec sera en Smart							
Valorisation ETP restants	3.936.130,38	3.573.029,46	3.680.929,98	2.839.630,48	2.466.126,39	2.061.367,62	1.710.577,09

1.1.17. Résumé chiffré

TABLEAU 1 SYNTHÈSE DES COUTS LIÉS AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS 2025-2029

	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
INVESTISSEMENTS					
INVESTISSEMENT RESEAU					
Compteurs communicants sans prépaiement					
Compteurs communicants avec prépaiement					
INVESTISSEMENT IT	110.324	-	-	-	-
INVESTISSEMENT R&D		-	-	-	-
CHARGES OPERATIONNELLES	5.995.543	4.755.518	5.833.846	6.935.802	7.832.431
OPEX IT	2.997.427	2.619.157	3.082.507	3.422.638	3.849.993
Projet - Ressources externes	520.523	-	-	-	-
Projet - Ressources externes forfaitaires	80.000	-	-	-	-
Post projet - Licences prism	-	-	-	-	-
Post projet - ressources interne	395.610	371.892	384.589	402.473	417.534
Post projet - ressources externe	968.983	915.701	941.470	970.295	990.139
Post projet - CR HES MDC 1	25.025	-	-	-	-
Post projet - CR HES MDC 2	116.115	116.115	116.115	116.115	116.115
Post projet - Cloud Azure - variable	700.310	1.008.088	1.427.329	1.711.929	2.098.845
Post projet - Cloud Azure - fixe	55.132	56.124	57.134	58.163	59.209
Post projet - Coûts portail client variable	87.310	112.494	117.127	124.920	129.407
Post projet - Coûts portail client fixe	48.420	38.744	38.744	38.744	38.744
OPEX HORS IT	2.998.116	2.136.361	2.751.340	3.513.163	3.982.439
Coûts de communication des compteurs	1.482.883	2.058.441	2.767.603	3.498.146	4.195.240
Control room	724.947	1.176.890	1.573.608	2.171.526	2.439.405
Call center	461.621	749.221	762.708	776.438	676.789
Coûts de marketing et communication	208.919	326.785	250.178	148.295	125.719
Coûts de PPP	1.076.756	-	-	-	-
Coûts de gestion des déchets	72.284	138.958	103.706	49.409	42.858
Coûts entretiens CàB	-	191.871	195.324	198.840	202.419
Coûts activations Câb/SM	-	281.066	286.125	291.276	296.519
Coûts coupures défaut de pmt	-	157.490	160.325	163.210	166.148
Coûts de recharge Rémun Bureaux d'accueil	-	194.065	640.032	637.608	635.253
Coûts de rechargement cartes prépayées	-	76.555	77.933	79.335	80.764
Coûts coupures MOZA	-	75.715	77.078	78.465	79.877
Coûts coupures EOC	-	5.206	5.300	5.395	5.493
Releveurs	-	219.771	1.074.499	1.461.478	1.879.758
Talexus	-	100.991	-	-	-
Equipe support - Acheteur (anciennement surcout)	197.835	202.680	209.145	215.580	223.200
PMO Programme AcDC	75.600	-	-	-	-
TOTAL CASH Brut					

Les investissements réseau représentent █% des coûts totaux au cours de la période 2025-2029. Les charges opérationnelles IT représentent █% et les charges opérationnelles hors IT représentent █%.

1.2. Détermination des charges nettes additionnelles relatives au déploiement des compteurs communicants

Sur la base des montants d'investissements réseau, d'investissements IT, des interventions tiers budgétées et des taux d'amortissement définis par la méthodologie tarifaire, ORES Assets a calculé :

- les charges nettes additionnelles (charges d'amortissement et de désaffectation) liées aux immobilisations corporelles réseau ;
- les charges nettes additionnelles (charges d'amortissement et de désaffectation) liées aux immobilisations incorporelles (IT).

1.2.1. Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau

Les charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau comprennent les éléments suivants :

- (1) Les charges d'amortissement cumulées des compteurs communicants déterminées sur la base des investissements réalisés et prévisionnels du GRD.
- (2) Les charges d'amortissement cumulées des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déterminées par le GRD conformément à son plan de déploiement.
- (3) Les charges de désaffectation des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déterminées par le GRD conformément à son plan de déploiement et au rythme de désaffectation des compteurs BT et CàB remplacés par des compteurs communicants.
- (4) Les charges de désaffectation des compteurs communicants déterminées par le GRD sur la base de l'historique.

De ces éléments sont déduits :

- (4) Les charges d'amortissement cumulées des compteurs communicants, des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations (CNI).
- (5) Les charges de désaffectation des compteurs BT classiques, des compteurs à budget et des compteurs communicants déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations.

Le tableau ci-dessous reprend le calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau.

TABLEAU 2 CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES
RÉSEAU

Confidentiel

1.2.2. Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles IT

Les charges nettes additionnelles liées aux immobilisations IT comprennent les éléments suivants :

- (1) Les charges d'amortissement cumulées des investissements IT réalisés et prévisionnels du GRD.
- (2) Les charges de désaffectation des investissements IT.

De ces éléments sont déduits :

- (4) Les charges cumulées d'amortissement des investissements IT déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations.
- (5) Les charges de désaffectation des investissements IT déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations.

Le tableau ci-dessous reprend le calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations IT :

Confidentiel

1.2.3. Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles R&D

Les charges nettes additionnelles liées aux immobilisations R&D comprennent les charges d'amortissement cumulées des investissements R&D réalisés (jusque 2022) desquelles sont déduites les charges d'amortissement cumulées des investissements R&D déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations (dans le cas d'ORES ces charges ont été exclues des charges contrôlables ; donc il n'y a pas de déduction).

Le tableau ci-dessous reprend le calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations R&D :

Confidentiel

1.3. Synthèse des budgets liés au déploiement des compteurs communicants

Le tableau suivant reprend le budget des charges et produits relatifs au déploiement des compteurs communicants pour les années 2025-2029. Le montant total du budget s'élève à **155.129.798€** pour la période régulatoire 2025-2029.

TABLEAU 3 *BUDGET FINAL DES CHARGES ET PRODUIT RELATIFS AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DES ANNEES 2025-2029*

COUTS ADDITIONNELS COMPTEURS COMMUNICANTS ELECTRICITE	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029	25-29
CNI réseau additionnelles	8.273.405	16.857.328	22.557.463	29.346.278	34.174.268	111.208.742
CNI IT additionnelles	1.276.787	1.276.787	1.276.787	1.276.787	1.186.338	6.293.487
CNI R&D additionnelles	242.275	119.618	23.154	-	-	385.048
Charges opérationnelles IT	2.997.427	2.619.157	3.082.507	3.422.638	3.849.993	15.971.721
Charges opérationnelles hors IT	2.998.116	2.136.361	2.751.340	3.513.163	3.982.439	15.381.419
TOTAL CHARGES DEPLOIEMENT COMPTEURS COMMUNICANTS	15.788.011	23.009.252	29.691.252	37.558.867	43.193.038	149.240.418
CNI assainissements branchemet additionnelles	461.760	842.279	1.202.346	1.544.036	1.838.958	5.889.380
TOTAL CHARGES DEPLOIEMENT COMPTEURS COMMUNICANTS + ASSAINISSEMENTS	16.249.771	23.851.530	30.893.598	39.102.903	45.031.996	155.129.798

1.4. Classification entre charges fixes et variables

Conformément à l'article 15 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, le gestionnaire de réseau de distribution classifie les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants en deux catégories : « charges nettes fixes » et « charges nettes variables ».

TABLEAU 4 CHARGES NETTES FIXES ET VARIABLES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DES ANNEES 2025 A 2029

Intitulé	DISTINCTION COUTS FIXES/VARIABLES				
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges nettes variables	10.785.896	19.804.132	26.610.390	34.345.551	40.192.603
Charges amortissement additionnelles	1.704.696	6.345.795	12.451.932	19.529.040	25.647.783
Charges de désaffectation additionnelles	6.568.709	10.511.533	10.105.531	9.817.238	8.526.486
Post projet - Could Azure	700.310	1.008.088	1.427.329	1.711.929	2.098.845
Coûts portail client variable	87.310	112.494	117.127	124.920	129.407
Coûts de communication des compteurs communicants	1.482.883	2.058.441	2.767.603	3.498.146	4.195.240
Releveurs	-219.771	-1.074.499	-1.461.478	-1.879.758	-2.244.116
CNI assainissements branchement additionnelles	461.760	842.279	1.202.346	1.544.036	1.838.958
Charges nettes fixes	5.463.874	4.047.399	4.283.208	4.757.352	4.839.393
CNI IT additionnelles	1.276.787	1.276.787	1.276.787	1.276.787	1.186.338
CNI R&D additionnelles	242.275	119.618	23.154	0	0
Ressources externes	520.523	0	0	0	0
Ressources externes forfaitaires	80.000	0	0	0	0
Post projet - Licences prism	0	0	0	0	0
Post projet - ressources interne	395.610	371.892	384.589	402.473	417.534
Post projet - ressources externe	968.983	915.701	941.470	970.295	990.139
Post projet - CR HES MDC 1	25.025	0	0	0	0
Post projet - CR HES MDC 2	116.115	116.115	116.115	116.115	116.115
Post projet - Cloud Azure - fixe	55.132	56.124	57.134	58.163	59.209
Coûts portail client fixe	48.420	38.744	38.744	38.744	38.744
Control room	724.947	1.176.890	1.573.608	2.171.526	2.439.405
Call center	461.621	749.221	762.708	776.438	676.789
Coûts de marketing et communication	208.919	326.785	250.178	148.295	125.719
coûts de PPP	1.076.756	0	0	0	0
Coûts de gestion des déchets	72.284	138.958	103.706	49.409	42.858
Coûts entretiens CàB	-191.871	-195.324	-198.840	-202.419	-206.063
Coûts activations CàB/SM	-281.066	-286.125	291.276	-296.519	-301.856
Coûts coupures défaut de pmt	-157.490	-160.325	-163.210	-166.148	-169.139
Coûts de rechargement Rémun Bureaux d'accueil	-194.065	-640.032	-637.608	-635.253	-630.476
Coûts de rechargement cartes prépayées	-76.555	-77.933	-79.335	-80.764	-82.217
Coûts coupures MOZA	-75.715	-77.078	-78.465	-79.877	-81.315
Coûts coupures EOC	-5.206	-5.300	-5.395	-5.493	-5.591
Equipe support - Acheteur (anciennement surcoût)	197.835	202.680	209.145	215.580	223.200
Talexus	-100.991	0	0	0	0
PMO Programme AcDC	75.600	0	0	0	0
TOTAL CHARGES DEPLOIEMENT COMpteURS COMMUNICANTS	16.249.771	23.851.530	30.893.598	39.102.903	45.031.996

ORES a considéré 85% des coûts comme variables et 15% comme fixes.

1.5. Coûts variables unitaires

COUTS VARIABLES UNITAIRES					
Intitulé	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges amortissement additionnelles Compteurs	1.704.696	6.345.795	12.451.932	19.529.040	25.647.783
Nombre cumulé de compteurs smart placés	508.063	788.063	1.068.063	1.348.063	1.587.812
Coût unitaire amortissements Compteurs	3,355282616	8,05239724	11,65842815	14,48674389	16,15290987
Charges désaffection additionnelles	6.568.709	10.511.533	10.105.531	9.817.238	8.526.486
Nombre de compteurs smart placés	175.623	280.000	280.000	280.000	239.749
Coût unitaire désaffections	37,40238717	37,54125426	36,09119455	35,06155979	35,56419033
Post projet - Cloud Azure	700.310	1.008.088	1.427.329	1.711.929	2.098.845
Nombre cumulé de compteurs smart placés	508.063	788.063	1.068.063	1.348.063	1.587.812
Coût unitaire Cloud Azure	1,378391656	1,279197702	1,336371453	1,269917527	1,32184751
Coûts portail client variable	87.310	112.494	117.127	124.920	129.407
Nombre cumulé de compteurs smart placés	508.063	788.063	1.068.063	1.348.063	1.587.812
Coût unitaire Portail Client	0,171847873	0,142748094	0,109663234	0,092666664	0,081500128
Coûts de communication des compteurs	1.482.883	2.058.441	2.767.603	3.498.146	4.195.240
Nombre cumulé de compteurs smart placés	508.063	788.063	1.068.063	1.348.063	1.587.812
Coût unitaire Communication des compteurs	2,918696911	2,612027	2,591236078	2,594942818	2,642152015
Gains des Releveurs	-219.771	-1.074.499	-1.461.478	-1.879.758	-2.244.116
Nombre cumulé de compteurs smart placés	508.063	788.063	1.068.063	1.348.063	1.587.812
Coût unitaire Releveurs	-0,43256593	-1,363468648	-1,368344561	-1,394414122	-1,413338658
Charges amortissement additionnelles Assainissements	461.760	842.279	1.202.346	1.544.036	1.838.958
Nombre d'assainissements réalisés par an	9.069	17.125	17.946	19.311	16.454
Coût unitaire amortissements Assainissements	50,91890916	49,18429231	66,99760052	79,95829832	111,7638315